

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance IX  
3 Situation en République d'Ouganda  
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15  
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan  
6 Procès — Salle d'audience n° 3  
7 Lundi 8 mai 2017  
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)  
9 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [09:32:05] Veuillez vous lever.  
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
11 Veuillez vous asseoir.  
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)  
13 TÉMOIN : UGA-OTP-P-0142 (*sous serment*).  
14 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)  
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:12] Bonjour à tous,  
16 Madame le greffier d'audience, veuillez citer l'affaire.  
17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:22] Situation en République d'Ouganda ;  
18 affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15. Je vous rappelle que  
19 nous sommes en audience publique.  
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:28] Les présentations, je  
21 vous prie, en commençant par l'Accusation.  
22 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [09:32:34] Bonjour, Monsieur le Président,  
23 Adesola Adeboyejo, Benjamin Gumpert, Pubudu Sachithanandan, Yaesin Khan,  
24 Yulia Nuzban, Colin Black et Yya Aragon.  
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:57] Les représentants  
26 légaux des victimes.  
27 M<sup>e</sup> MANOBA (interprétation) : [09:33:09] Joseph Manoba, James Mawira et Megan  
28 Hirst.

1 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:32:55] Pour les représentatnts légaux des  
2 victimes, Orchlon Narantsetseg (*phon.*).

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:10] La Défense.

4 M. OBHOF (interprétation) : [09:33:12] Pour la défense, Ayena Odongo, Abigail  
5 Bridgman, Chef Taku, Roy Titus Ayena et moi-même, Thomas Obhof, ainsi que  
6 notre client, M. Ongwen.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:27] Le conseil de la  
8 règle 74.

9 M<sup>e</sup> Von BÓNÉ (interprétation) : [09:33:35] Bonjour, je m'appelle M. von Bóné.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:43] Vous souhaitez vous  
11 adresser à la Chambre, Monsieur Gumpert ?

12 M. GUMPERT (interprétation) : [09:33:53] Oui. Je souhaiterais le faire à huis clos  
13 partiel, s'il vous plaît.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:54] Monsieur Gumpert,  
15 je vous rappelle que le témoin se trouve dans le prétoire.

16 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 33*)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 *(Passage en audience publique à 10 h 32)*

19 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:33:09] Nous sommes en audience publique,

20 Monsieur le Président.

21 M. OBHOF (interprétation) : [10:33:14]

22 Q. [10:33:15] Monsieur le témoin, les prochaines questions vont vous paraître  
23 évidentes, mais elles sont nécessaires aux fins du compte rendu.

24 Donc, même si certaines de ces questions vous paraissent étranges, je vous invite à  
25 répondre du mieux que vous pouvez.

26 Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous... nous dire, d'après ce que vous en  
27 savez, quelles sont les deux saisons, les saisons de pluie et les... ou, quelle est la  
28 saison de pluie au... au nord de l'Ouganda ?

1 R. [10:33:51] En Ouganda, lorsque j'étais jeune, les saisons de pluie commençaient en  
2 mars.

3 Q. [10:34:09] Si vous pouvez vous rappeler ce qu'il en était il y a environ 13 ans ou  
4 14 ans, c'est-à-dire en 2003-2004, est-ce que la saison des pluies commençait en mars,  
5 à cette époque-là ?

6 R. [10:34:29] Il y a eu des changements, le climat a changé. Cette année, par exemple,  
7 la saison des pluies a commencé un peu plus tard que d'habitude, autour du mois  
8 d'avril ou fin mars, voire fin avril. C'est à ce moment-là que nous recevons des  
9 pluies. Parfois, la saison commence tard et la pluie commence vers la fin mars. Donc,  
10 il y a eu un changement climatique.

11 Q. [10:34:56] Pour autant que vous vous en souveniez, est-ce que ces changements  
12 ont commencé récemment ou est-ce que ces changements sont survenus... ou ont  
13 commencé il y a 15 ans ? Et je pense à 2002, 2003... ou plutôt à 2003, 2004. Est-ce que  
14 la saison des pluies commençait fin mars-début avril, à cette époque-là ?

15 R. [10:35:27] Pendant cette période-là, je n'étais pas chez moi. Nous étions loin de  
16 chez nous, donc, il m'est difficile... il m'était difficile de déterminer quand  
17 commençait la saison des pluies. Parfois, il pleuvait en mars, et parfois, c'était en  
18 avril. Il y avait toujours des changements, mais dans l'ensemble, c'est mars, avril. Je  
19 n'ai pas vu de pluies commencer en juin, mais je sais que, pendant la période de  
20 mars, avril, mai, c'est la période, c'est les trois... la saison des pluies.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:05] Monsieur Obhof,  
22 pourriez-vous être plus précis, pouvez-vous nous dire à quoi vous voulez en venir ?  
23 Le témoin n'est pas spécialiste en matière de météo, mais vous pouvez néanmoins lui  
24 poser des questions. Je vous invite, à présent, à lui poser des questions précises, sur  
25 des périodes précises.

26 M. OBHOF (interprétation) : [10:36:31] Je poserai des questions beaucoup plus  
27 précises, je voulais commencer par des questions d'ordre général.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:39] Bien.

1 M. OBHOF (interprétation) : [10:36:40]

2 Q. [10:36:41] Pendant la période... la saison des saisons... des... des pluies, est-ce que  
3 le niveau des... des rivières... d'eau dans les rivières est plus élevé ? Est-ce qu'il y a  
4 plus d'eau ? Est-ce que le... le... est-ce que le niveau augmente beaucoup plus vite  
5 que pendant les saisons sèches ?

6 R. [10:36:57] Pourriez-vous... reposer votre question, je ne l'ai pas bien « compris ».

7 Q. [10:37:04] D'accord, je vais la scinder en deux pour qu'elle soit plus facile à  
8 comprendre.

9 Pendant la saison des pluies, est-ce que... est-ce que le débit des rivières est plus  
10 rapide ?

11 R. [10:37:24] Au début de la saison des pluies, le niveau de l'eau est encore bas, donc  
12 le débit est très lent. Il est constant, mais lorsque les pluies... les fortes pluies  
13 commencent, le débit augmente.

14 Q. [10:37:45] Donc, autour de la moitié ou la fin de la saison des pluies, est-ce que les  
15 rivières sont plus profondes que vers la fin de février, par exemple ?

16 R. [10:38:00] Les rivières sont plus profondes en août, septembre qu'en janvier et  
17 février... le niveau est très bas, vous pouvez traverser la rivière à n'importe quel  
18 point. Mais lorsque le niveau des eaux est élevé... enfin lorsque le niveau est bas,  
19 vous pouvez traverser où vous voulez sans avoir à prendre... emprunter le pont,  
20 parce que le niveau est très... très bas.

21 Q. [10:38:34] Dans le même ordre d'idée, Monsieur le témoin, quand... quand est-ce  
22 que commence la saison sèche, en Ouganda ?

23 R. [10:38:47] La saison sèche commence, en général, en janvier et février, ou vers la  
24 mi-décembre. C'est à ce moment-là que les gens commencent à brûler les champs  
25 pour les préparer. Et après cela, il y a un changement. Donc, en février, il y a un  
26 changement.

27 Q. [10:39:16] Pour autant que vous le sachiez, Monsieur le témoin, les mangues sont  
28 mûres et prêtes à être cultivées quand exactement ?

1 R. [10:39:35] Enfin, tout dépend de la région. À Atiak, c'est pendant la saison sèche  
2 que les mangues sont mûres. Mais, dans ma région à moi, dans la région Achwa,  
3 c'est au mois de mai que cela intervient. Parfois, « ils » commencent à mûrir autour  
4 du mois d'avril, mais la meilleure saison, pour les mangues, c'est la saison... se situe  
5 entre mai et juin.

6 Q. [10:40:10] Et, pour autant que vous le sachiez, quelle est la meilleure saison pour  
7 récolter des noix ?

8 R. [10:40:26] En général, cela prend... quand... quand on les plante, cela prend  
9 environ trois mois, autour des mois de juillet ou d'août. Donc, en Ouganda, il y a  
10 deux saisons, donc, les arachides sont plantées deux fois : une fois en août et une fois  
11 en décembre... en septembre, en vue de la prochaine saison.

12 Q. [10:40:49] Monsieur le témoin, la raison pour laquelle je vous pose ces questions,  
13 c'est qu'au cours des prochains volets d'audience, nous allons vous poser des  
14 questions sur des dates ou des périodes précises, mais si vous n'êtes pas en mesure  
15 de nous donner une date ou période précise, n'hésitez pas à nous parler de la saison  
16 des pluies, de la saison sèche ou en faisant référence à une récolte d'un produit  
17 agricole particulier. Est-ce que cela vous convient, Monsieur le témoin ?

18 R. [10:41:22] Oui, tout à fait.

19 Q. [10:41:29] Monsieur le témoin, pendant la période que vous avez passée au sein  
20 de l'ARS, est-ce que vous avez jamais vu Joseph Kony parler à des esprits ?

21 R. [10:41:43] Il est difficile de savoir si Kony est en train de parler à des esprits  
22 lorsqu'il est devant des gens. Lorsque je suis arrivé là-bas, on m'a dit que « Si vous  
23 voyez... si tu vois Kony debout, devant une foule, et qu'il a les yeux rouges, c'est à ce  
24 moment-là qu'il est possédé. »

25 C'est ce que j'ai appris, c'est ce que j'ai entendu dire, mais moi, je n'ai pas vu d'esprit.  
26 On m'a simplement dit que « Si vous... », « Si tu le vois s'adresser à la foule et que ses  
27 yeux sont rouges, c'est qu'il est possédé. ».

28 Moi, je n'ai pas vu Lakwena, mais je sais que lorsqu'ils parlent de Lakwena, ils

1 parlent de Joseph Kony qui est possédé et qui s'adresse à la foule.

2 Q. [10:42:41] Vous avez évoqué à l'instant les yeux rouges de Kony. Est-ce que vous  
3 pouvez nous expliquer ce que vous entendez par cela ?

4 R. [10:42:51] C'est qu'il y a un changement dans sa physionomie, dans les traits de  
5 son visage. Lorsque quelqu'un est en colère, eh bien, son... son expression, son visage  
6 change et ses yeux deviennent rouges.

7 Q. [10:43:16] Comment est-ce que Joseph Kony agissait lorsqu'il était possédé par ces  
8 esprits, Monsieur le témoin ?

9 R. [10:43:24] D'après moi, lorsque... lorsqu'il nous appelait pour faire des prières,  
10 Joseph Kony avait un comportement différent, il n'était pas comme d'habitude, il  
11 n'était pas en train de rire ou de... de plaisanter, il ne plaisantait pas, à ce moment-là.  
12 C'est là que vous voyez le changement chez lui. Vous constatez un changement de  
13 ses traits, de son attitude. Lorsqu'il est de bonne humeur ou lorsqu'il est possédé, il  
14 n'a pas la même physionomie.

15 Q. [10:44:05] Lorsqu'il était possédé, est-ce qu'il parlait toujours en acholi ou est-ce  
16 qu'il parlait dans d'autres langues ?

17 R. [10:44:19] Il parlait surtout acholi et, parfois, il parlait en anglais, donc, acholi et  
18 anglais. Parfois, lorsqu'il décidait de parler anglais, il s'exprimait en anglais et  
19 quelqu'un traduisait ses propos ou relayait ses messages à la foule.

20 Q. [10:44:42] Et pendant qu'il était possédé, est-ce que quelqu'un prenait note de ce  
21 que... ce qu'il disait ?

22 R. [10:44:56] Oui. Il y avait quelqu'un qui prenait note de ce qu'il disait, qui  
23 transcrivait tous ses propos.

24 Q. [10:45:11] À votre connaissance, est-ce que Kony se souvenait de ce qu'il disait ou  
25 est-ce qu'il fallait que les autres lui disent ce qu'il avait dit, lorsqu'il était possédé ?

26 R. [10:45:31] Il se souvenait de ce qu'il disait. Par ailleurs, ses propos étaient  
27 consignés par écrit, pour qu'il puisse s'y référer.

28 Q. [10:45:50] Dans la même veine, est-ce que Kony organisait des prières

1 hebdomadaires pendant vous étiez au Soudan ?

2 R. [10:46:04] Oui, il y avait des prières. Et parfois, lorsqu'il organisait les prières, il le  
3 faisait sur une base hebdomadaire. Mais parfois, il organisait des prières à tout  
4 moment. Donc, il n'y avait pas de moment précis. Chaque fois qu'il appelait à la  
5 prière, les gens allaient y assister. Le matin ou le soir, ou à midi, il n'y avait pas de  
6 créneau horaire pour cela.

7 Q. [10:46:39] Est-ce que tout le monde participait à ces prières ?

8 R. [10:46:51] Lorsque nous étions au Soudan, lorsque c'était l'heure de faire la prière,  
9 tout le monde était tenu d'y assister, personne n'était autorisé à s'absenter.

10 Q. [10:47:10] Vous avez déjà évoqué un mot bien précis ; est-ce que vous pourriez  
11 expliquer à la Cour ce que signifie le mot « Lakwena » ?

12 R. [10:47:28] Je ne peux pas vous expliquer ce que signifie le mot « Lakwena », mais  
13 d'après ce que Kony disait lui-même, lui-même était « Lakwena », c'est-à-dire qu'il  
14 était messenger, messenger des anges. C'est ainsi que nous comprenions ce mot,  
15 lorsque nous étions dans la brousse. Donc, le rôle du Lakwena était de transmettre  
16 un message, en raison de quelque chose qui... qu'il incarnait ou... enfin, il n'a jamais  
17 réussi à l'expliquer aux gens. Mais d'après ce que j'ai compris, le Lakwena, c'est un  
18 messenger, quelqu'un qui est envoyé pour transmettre un message. C'est ainsi que je  
19 comprends ce mot.

20 Q. [10:48:17] Monsieur le témoin, Mama Sili Selindi, est-ce que ce nom vous dit  
21 quelque chose ?

22 R. [10:48:38] Mama Sili Selindi était l'épouse de Kony.

23 Q. [10:48:45] D'où venait-elle ?

24 R. [10:48:49] Je ne sais pas d'où elle est originaire.

25 Q. [10:48:59] Y avait-il un esprit qu'on appelait « mère Selindi » ?

26 R. [10:49:12] Eh bien, les esprits avaient des noms différents et, effectivement, c'en  
27 était un, c'était un des noms que j'entendais.

28 Q. [10:49:26] Est-ce que vous vous souvenez de... du type de messages que l'esprit de

1 mère Selindi transmettait à Joseph Kony ou exprimait par le truchement de Joseph  
2 Kony ?

3 R. [10:49:41] Non, je... je n'en sais rien.

4 Q. [10:49:46] Avez-vous jamais entendu parler de l'esprit Who are You ?

5 R. [10:49:55] Oui, j'en ai entendu parler.

6 Q. [10:49:59] Quel type de messages l'esprit Who are You transmettait par la voie de  
7 Joseph Kony ?

8 R. [10:50:14] Vous savez, moi, j'en entendais parler, mais je ne suis pas en mesure de  
9 vous dire lequel est lequel. Lorsque vous dites « Who are You » en acholi, c'est ce  
10 que cela signifie en anglais aussi. J'entendais ce nom lorsque les gens en parlaient,  
11 mais je ne peux pas vous dire que cet esprit transmettait tel message ou tel autre  
12 message. Donc, je ne suis pas sûr de... de la nature de ces messages.

13 Q. [10:50:47] Avez-vous jamais entendu parler de la personne ou de l'esprit Juma  
14 Oris ?

15 R. [10:50:56] Oui, j'en ai entendu parler.

16 Q. [10:51:02] Savez-vous quel genre de messages l'esprit Juma Oris transmettait par  
17 le truchement de Joseph Kony ?

18 R. [10:51:16] Non, je n'en sais rien.

19 Q. [10:51:26] Avez-vous jamais entendu parler de l'esprit Ing Shu ?

20 R. [10:51:39] Oui, c'est un des noms d'esprit dont j'ai entendu parler, lorsque j'étais  
21 dans la brousse.

22 Q. [10:51:45] Et — désolé si je vous donne l'impression de me répéter lorsque je vous  
23 pose cette question — savez-vous quel genre de messages l'esprit Ing Shu  
24 transmettait par le truchement de Joseph Kony ?

25 R. [10:52:07] Est-ce que vous m'avez posé une question ?

26 Q. [10:52:12] Oui, pardon, je vais reposer ma question.

27 Savez-vous quel type de messages l'esprit Ing Shu transmettait par le truchement de  
28 Joseph Kony ?

- 1 R. [10:52:30] Non, je ne le sais pas.
- 2 Q. [10:52:37] Avez-vous jamais entendu parler d'un esprit du nom de Silver ?
- 3 R. [10:52:46] Je ne m'en souviens pas.
- 4 Q. [10:52:52] Et un esprit qui répond au nom de Jean Brickey ?
- 5 R. [10:53:05] Non, je ne m'en souviens pas non plus.
- 6 Q. [10:53:08] Et enfin, avez-vous jamais entendu parler d'un esprit du nom de
- 7 Bianca ?
- 8 R. [10:53:17] Non, je ne m'en souviens pas non plus.
- 9 Q. [10:53:24] Est-ce que vous... vous vous souvenez d'un autre nom d'esprit dont
- 10 vous avez entendu parler lorsque vous étiez dans l'ARS, dont nous n'avons pas parlé
- 11 ce matin ?
- 12 R. [10:53:39] Non, je ne m'en souviens pas.
- 13 Q. [10:53:46] Monsieur le témoin, le 7 avril, est-ce que c'est une... un jour important
- 14 au sein de l'ARS ?
- 15 R. [10:54:08] Cette date ne me dit rien ; je ne me souviens pas de... d'une date en
- 16 avril, non.
- 17 Q. [10:54:16] Quel jour est le jour Juma Oris, au sein de l'ARS ?
- 18 R. [10:54:28] Je ne suis pas au courant de la journée Juma Oris ; je n'en sais rien.
- 19 Q. [10:54:48] Avez-vous jamais appris quelle était l'influence de ces esprits sur
- 20 Joseph Kony, et par conséquent sur l'ARS ?
- 21 R. [10:55:11] Je n'ai pas d'information à ce sujet.
- 22 Q. [10:55:18] Joseph Kony a-t-il jamais dit avoir reçu des ordres de ces esprits, avant
- 23 de les transmettre aux autres membres de l'ARS ?
- 24 R. [10:55:41] Lorsqu'il venait s'adresser à la foule, il disait « je suis venu délivrer un
- 25 message. » C'est tout ce qu'il disait. Je n'ai pas d'autres détails, d'autres informations
- 26 à cet égard.
- 27 Q. [10:56:01] Monsieur le témoin, pendant la période que vous avez passée au sein
- 28 de l'ARS, est-ce que vous avez jamais entendu ou vu Joseph Kony faire des

1 prédictions sur ce qui allait se produire à l'avenir ?

2 R. [10:56:22] Oui, j'ai... je l'ai entendu faire des prédictions sur l'avenir.

3 Q. [10:56:35] Et certaines de ces prédictions se sont réalisées ?

4 R. [10:56:47] Oui, parfois, les choses se passaient comme il l'avait prédit.

5 Q. [10:57:02] Est-ce que Joseph Kony faisait des prédictions sur l'issue de batailles  
6 imminentes ?

7 R. [10:57:14] Oui, il faisait des prédictions, il disait : « Il va y avoir une bataille » et il  
8 disait aux membres... à ses membres qu'il fallait qu'ils se préparent en vue de la  
9 bataille qui se profilait. Et donc, les gens se préparaient en vue de la bataille.

10 Q. [10:57:39] Est-ce que vous pourriez nous décrire une de ces prédictions, à  
11 l'intention des juges de la Chambre ?

12 R. [10:57:50] Par exemple, une fois, il s'est levé, il a dit : « Vous tous ici allez prendre  
13 la fuite, vous allez rentrer chez vous et vous allez revenir pour vous battre contre  
14 moi. » Et il a pointé du doigt quelques commandants de rang supérieur et d'autres  
15 subalternes.

16 Une autre fois, il a dit que la guerre allait nous atteindre, là où nous sommes. À  
17 l'époque, nous étions à Palutaka. Et effectivement, après peu de temps, nous avons  
18 vu arriver des soldats qui ont commencé à se battre avec nous, et nous avons été  
19 déplacés de Palutaka, nous avons été éloignés de cette base. C'est le genre de  
20 prédictions qu'il faisait et qui se réalisaient effectivement. C'est ce dont j'ai été  
21 témoin.

22 M. OBHOF (interprétation) : [10:58:54] Je... J'attends juste que le témoin verse un  
23 peu d'eau pour son conseil.

24 Q. [10:59:13] Monsieur le témoin, les prédictions relatives aux attaques, est-ce  
25 qu'elles concernaient des attaques sur l'ARS ou est-ce qu'il s'agissait d'attaques  
26 montées par l'ARS ?

27 R. [10:59:31] Il s'agissait d'attaques lancées par le... les soldats du gouvernement à  
28 l'encontre de l'ARS et non pas d'attaques... d'offensives de l'ARS.

1 Q. [10:59:43] Vous avez également mentionné le fait que Joseph Kony avait pointé du  
2 doigt des personnes qui, d'après lui, allaient fuir. Est-ce qu'il avait l'habitude de faire  
3 ce genre de prédiction ? Est-ce que c'est arrivé une seule fois ?

4 R. [11:00:12] Eh bien, lorsqu'il a dit : « Vous allez tous prendre la fuite », moi-même,  
5 je me suis enfui, je suis rentré chez moi. Plusieurs autres personnes ont fait de même.  
6 Donc, je peux, aujourd'hui, vous confirmer que ce qu'il a dit était la vérité.

7 Q. [11:00:38] Monsieur le témoin, à votre avis, est-ce que Kony parlait aux esprits,  
8 qu'il s'agisse de bons ou de mauvais esprits ? Est-ce qu'à votre avis, il parlait  
9 vraiment aux esprits ?

10 R. [11:01:00] Il est très difficile pour moi de répondre à cette question, mais, d'après  
11 ce que j'ai entendu et d'après ce que j'ai vu, oui, je pense que d'une certaine manière,  
12 eh bien, il opérait de la même manière que les sorciers.

13 Mais, personnellement, vous savez, j'ai beaucoup de mal à comprendre ce genre de  
14 choses.

15 Q. [11:01:28] Monsieur le témoin, en ce qui concerne ces prédictions, maintenant,  
16 est-ce que vous pensez que Kony a reçu toutes ces informations de la part des  
17 esprits ? Ou peut-être est-il possible qu'il a placé des personnes de confiance à tous  
18 les niveaux de l'ARS afin que ces personnes lui transmettent des informations à  
19 propos de certains membres de l'ARS ?

20 R. [11:02:07] Souvent, Kony prenait lui-même ses décisions. Et il était persuadé qu'il  
21 s'agissait des bonnes décisions.

22 Même les autres commandants attendaient ses ordres. Donc, il se basait uniquement  
23 sur ses propres décisions et, ensuite, il appelait les autres commandants et leur  
24 donnait des ordres.

25 Q. [11:02:37] Afin de prendre ses décisions, est-ce que vous savez s'il recevait des  
26 informations d'autres personnes, des personnes qui auraient occupé une place  
27 stratégique au sein de l'ARS et qui travaillaient comme espions afin de lui donner ces  
28 informations qui lui permettaient, ensuite, de prendre ses décisions ?

1 R. [11:03:02] Non, je ne pense pas que Kony ait nommé des personnes pour lui  
2 transmettre des informations. Ce qu'il faisait, c'est qu'il rassemblait les hommes et il  
3 commençait à s'adresser aux commandants selon ce qu'il souhaitait faire.

4 Q. [11:03:33] Donc, il est correct de dire que Joseph Kony n'a pas collaboré avec ses  
5 commandants les plus haut placés pour prendre ses décisions ?

6 R. [11:03:50] Une fois sa décision rendue, les commandants qu'il avait convoqués se  
7 mettaient au travail. Donc, il prenait sa décision, ensuite, il appelait les  
8 commandants, puis les commandants discutaient de sa décision entre eux. Donc, il  
9 travaillait d'abord seul, de son côté, ensuite, il appelait les commandants les plus  
10 haut gradés pour partager avec eux sa décision.

11 Q. [11:04:25] Et donc, ces commandants n'étaient là que pour exécuter la décision,  
12 n'est-ce pas ?

13 R. [11:04:33] Oui, les commandants les plus haut placés étaient là pour cela.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:04:44] Me permettez-vous  
15 de poser une question, Maître Obhof ?

16 M. OBHOF (interprétation) : [11:04:49] Allez-y.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:04:51]

18 Q. [11:04:52] Monsieur le témoin, est-ce que M. Kony utilisait le renseignement ?

19 R. [11:05:00] Oui, il utilisait le renseignement.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:05:03] Veuillez poursuivre,  
21 Maître Obhof.

22 M. OBHOF (interprétation) : [11:05:11]

23 Q. [11:05:24] Vendredi dernier, Monsieur le témoin, M<sup>me</sup> le Procureur vous a posé  
24 des questions sur Ocan Nono, qui était le commandant de bataillon de la brigade de  
25 Siba. Est-ce qu'Ocan Nono répondait également au nom de « Ocan George  
26 Labongo » ?

27 R. [11:05:56] Labongo est... n'est pas la même personne qu'Ocan Nono ; il s'agit de  
28 deux personnes bien distinctes. Il y a plusieurs noms : Ocan... Ocan vient d'un

1 endroit qui s'appelle Labongo. Mais Labongo n'est pas la... la même personne  
2 qu'Ocan. Donc, il s'agit de deux noms différents.

3 Q. [11:06:36] C'est exact. Nous ne parlons pas de renseignement... de l'officier de  
4 renseignements de Stockree, le Labongo qui était là-bas.

5 R. [11:06:46] Labongo... Ocan n'est pas officier de renseignement, mais Labongo, lui,  
6 est bien officier de renseignement.

7 Q. [11:06:59] Est-ce qu'Ocan Nono répondait à un autre nom ou à un surnom ?

8 R. [11:07:05] Oui, Ocan Labongo.

9 Q. [11:07:11] Lorsque vous avez quitté la brousse, Monsieur le témoin, est-ce qu'il  
10 est... est-ce qu'il était toujours le commandant du bataillon de Siva (*phon.*)... Siba (*se*  
11 *corrige l'interprète*) ?

12 R. [11:07:26] Oui, Ocan était toujours commandant du bataillon.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:07:35]

14 Q. [11:07:35] Pourriez-vous clarifier les choses ? Je ne suis pas certain d'avoir bien  
15 compris.

16 Si Ocan Nono porte également le surnom d'Ocan Labongo... Enfin, je ne suis pas sûr  
17 d'avoir bien compris les choses. Je me suis penché sur le compte rendu d'audience.  
18 D'abord le témoin a dit qu'Ocan Nono et Labongo étaient deux personnes  
19 différentes, mais, par la suite, il a dit qu'Ocan Labongo aurait pu être un surnom  
20 d'Ocan Nono.

21 M. OBHOF (interprétation) : [11:08:20]

22 Q. [11:08:21] Je souhaite apporter des éclaircissements, Monsieur le témoin, à  
23 l'intention des juges.

24 Monsieur le témoin, pourriez-vous nous dire à quel autre nom Ocan Nono  
25 répondait ?

26 R. [11:08:36] Ocan Nono est le même... Ocan Nono Labongo ; Labongo, c'est le nom  
27 de l'endroit où ils habitent, mais Labongo, c'est son vrai nom, son nom complet.

28 M. OBHOF (interprétation) : [11:09:08] (*Intervention non interprétée*)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:09:16] Sur toutes les  
2 questions linguistiques, je m'en remets à M<sup>e</sup> Ayena.

3 M<sup>e</sup> AYENA ODONGO (interprétation) : [11:09:19]

4 Q. [11:09:19] Monsieur le témoin, vous savez, il y a quelque chose qui est difficile à  
5 comprendre. Nous avons « Labongo », qui fait référence au lieu de résidence ou au  
6 lieu où une personne habite, mais les juges de la Chambre veulent savoir s'il y avait  
7 deux personnes, l'une appelée « Labongo » et l'autre appelée « Labongo ». Donc, s'il  
8 y avait deux personnes, laquelle des deux s'appelait également Ocan Nono ?

9 Voilà ce que nous souhaitons savoir, Monsieur le témoin.

10 Est-ce qu'il s'agissait, tout d'abord, de deux personnes différentes ? Et si c'est le cas,  
11 laquelle des deux s'appelait également Nono ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT : [11:10:05] *Thank you.*

13 R. [11:10:08] Il s'agissait de deux personnes : Ocan Labongo était le commandant,  
14 Labongo était la personne en charge du renseignement.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:10:26] Je pense que les  
16 choses sont plus claires maintenant.

17 Merci beaucoup.

18 M. OBHOF (interprétation) : [11:10:35]

19 Q. [11:10:35] Une dernière question sur cette personne chargée du renseignement :  
20 est-ce que c'était cette personne qui était en charge lorsque vous avez quitté la  
21 brousse au sein de la brigade de Sinia ?

22 R. [11:10:51] Je ne m'en souviens pas.

23 Q. [11:10:56] Faisait-il partie des officiers de renseignement que... qui figuraient sur  
24 la liste de M<sup>me</sup> le Procureur la semaine dernière ?

25 R. [11:11:12] Oui, il s'agit de l'une de ces personnes en charge du renseignement.

26 Q. [11:11:24] Aujourd'hui et demain, je ferai référence à cette personne en tant  
27 qu'Ocan Nono, car mes capacités linguistiques sont beaucoup plus limitées que  
28 celles de mon collègue et j'utiliserai ce nom afin de bien faire la distinction entre ces

1 personnes.

2 Lors du... de la période que vous avez passée dans la brousse, est-ce qu'Ocan Nono a  
3 toujours été le commandant du bataillon de Siba ?

4 R. [11:12:05] Oui, Ocan Nono est resté commandant de Siba lors de cette période. Il a  
5 été muté à un moment donné, il a été transféré à partir de Sinia. Mais vous savez, il y  
6 avait des transferts fréquents. Toutefois, à cette époque-là, il était commandant de  
7 Siba.

8 Q. [11:12:32] Avant de devenir commandant de Siba, faisait-il... appartenait-il à la  
9 brigade Trinkle ?

10 R. [11:12:44] Oui, il y avait des transferts. Je ne sais pas s'il appartenait à Trinkle,  
11 mais il est passé de Trinkle... enfin, il était un peu... il tournait entre ces différentes  
12 brigades.

13 Q. [11:13:07] Est-il vrai qu'Ocan Nono a fait partie de la garde rapprochée de Joseph  
14 Kony, à un moment donné ?

15 R. [11:13:20] Je ne m'en souviens pas.

16 Q. [11:13:32] Selon vous, quel type de personne était feu Ocan Nono ?

17 R. [11:13:47] C'était une personne plutôt bornée. Il avait des idées bien arrêtées et il  
18 n'en déviait pas.

19 Q. [11:14:06] Était-ce une personne avec laquelle il était difficile de travailler ?

20 R. [11:14:12] Oui, il était difficile de travailler avec lui. Il était arrogant. Ça le décrit  
21 tout à fait.

22 Q. [11:14:23] Vous nous avez dit qu'il était borné ou têtu. Est-ce que vous pourriez  
23 nous donner deux exemples de ce trait de caractère chez cette personne ?

24 R. [11:14:42] Il ne parlait pas beaucoup avec les gens, il aimait provoquer... il aimait  
25 provoquer les gens. Il aimait la provocation.

26 Il aimait également toucher les gens et les torturer, il se comportait de la sorte.

27 Q. [11:15:05] Est-il exact de dire, Monsieur le témoin, que lorsqu'il a été transféré à  
28 Siba, il a remplacé Okello Pokot en tant que commandant du bataillon Siba ? Et je

1 vous parle là d'Ocan Nono.

2 R. [11:15:28] Oui.

3 Q. [11:15:29] Est-ce que ce transfert a eu lieu vers le mois d'avril ou de mai 2003 ?

4 R. [11:15:37] Je ne m'en souviens pas.

5 Q. [11:15:47] Est-ce qu'Ocan Nono a rejoint la brigade Sinia au même moment  
6 qu'Icaya Loum ?

7 R. [11:16:14] Je ne m'en souviens pas exactement, mais ils sont arrivés ver la même  
8 période au sein de la brigade Sinia.

9 Q. [11:16:26] Est-ce que Icaya Loum a remplacé Lapaicho en tant que commandant  
10 du bataillon Terwanga ?

11 R. [11:16:37] Oui, c'est exact.

12 Q. [11:16:40] Et j'en reviens à ce que nous avons évoqué en début de journée : est-ce  
13 que vous vous souvenez s'ils ont été transférés lors de la saison des pluies ou lors de  
14 la saison sèche ?

15 R. [11:16:58] Je ne m'en souviens pas. Cela fait très longtemps, vous savez. Donc, je  
16 ne me souviens pas s'il s'agissait de la saison sèche ou de la saison des pluies.

17 Q. [11:17:18] Ont-ils été transférés, approximativement, au moment où M. Ongwen  
18 est devenu commandant de la brigade de Sinia ou ont-ils été transférés avant ?

19 R. [11:17:39] Je ne me souviens pas à quelle période ils ont... ils sont arrivés. Je ne me  
20 souviens pas non plus quand Dominic est devenu commandant de brigade. Mes  
21 souvenirs à propos de cette période ne sont pas très clairs.

22 Q. [11:17:57] Monsieur le témoin, est-ce qu'Ocan Nono a pris, à un moment ou à un  
23 autre, le contrôle de la brigade de Sinia ?

24 R. [11:18:12] Pendant une courte période, il a dirigé la brigade de Sinia ; ça n'a pas  
25 duré très longtemps, et je ne me souviens pas exactement quand c'était.

26 Q. [11:18:27] Lorsque vous dites « une courte période de temps », est-ce que c'étaient  
27 quelques semaines, quelques mois ou quelques jours ?

28 R. [11:18:40] Peut-être une semaine ou un mois. Mais... Mais en tout cas, pas une

1 année.

2 Q. [11:18:55] Monsieur le témoin, si vous vous fiez à votre expérience dans la  
3 brousse, était-il habituel, pour une personne du grade d'Ocan Nono, de rester aux  
4 côtés de Dominic ?

5 R. [11:19:17] Oui, c'était tout à fait possible. Il était tout à fait possible que ces deux  
6 personnes restent ensemble... ou soient associées.

7 Q. [11:19:34] Vous souvenez-vous si Ocan Nono, lorsqu'il était commandant de la  
8 brigade Sinia... est-ce que cela s'est passé avant ou après le décès de Charles  
9 Tabuley ?

10 R. [11:19:55] Je ne me souviens pas exactement de cette période.

11 Q. [11:20:03] Vous avez dit qu'Ocan Nono était têtu.

12 Est-ce que vous pensez qu'il était content de devoir transmettre sa position de  
13 commandant de la brigade de Sinia à notre client, M. Ongwen ?

14 R. [11:20:31] Lorsqu'une personne est votre supérieur, vous ne pouvez pas entretenir  
15 d'animosité vis-à-vis de cette personne, vous n'avez pas le droit d'être en colère, car  
16 vous êtes un subordonné ; il s'agit de votre supérieur. Lorsque l'officier  
17 responsable... Lorsque vous remplacez quelqu'un et lorsque l'officier responsable  
18 revient, eh bien, vous lui transmettez tout simplement la fonction.

19 Q. [11:21:10] À cette époque, à cette période, Monsieur le témoin, n'avait-il pas le  
20 même grade de lieutenant-colonel ?

21 R. [11:21:19] Non, il ne possédait pas le même grade. Lorsque j'ai quitté la brousse,  
22 Ocan Nono n'était pas encore lieutenant-colonel.

23 Q. [11:21:38] J'en reviens au caractère d'Ocan Nono. Selon vos observations, est-ce  
24 qu'Ocan Nono se comportait de manière amicale vis-à-vis de M. Ongwen ?

25 R. [11:22:03] Oui, ils étaient tous deux commandants. Les commandants et les  
26 commandants de brigade travaillaient ensemble. Il n'y avait pas de problème entre  
27 eux, mais ils voulaient avoir la même chose... avoir droit à la même chose que les  
28 autres, et ça, c'était son problème. Mais outre cela, il n'y avait pas d'autre animosité.

1 Q. [11:22:55] Monsieur le témoin, lorsque vous avez répondu aux questions de M<sup>me</sup> le  
2 Procureur, la semaine dernière, vous avez évoqué brièvement les blessures de  
3 M. Ongwen. Et je souhaite, aujourd'hui, mentionner un certain nombre de ces  
4 blessures.

5 À votre connaissance, est-ce que M. Ongwen n'a été blessé qu'une seule fois lorsqu'il  
6 appartenait à l'ARS ?

7 R. [11:23:31] Dominic Ongwen n'a pas été blessé qu'une seule fois. Je crois qu'il a été  
8 blessé par balle à trois ou quatre reprises.

9 Q. [11:23:51] Est-ce que vous vous souvenez si M. Ongwen a été blessé par balle à la  
10 jambe droite dans un lieu appelé Acet en 1996.

11 R. [11:24:15] Oui, je m'en souviens.

12 Q. [11:24:17] Je sais que 20 années se sont écoulées depuis ce moment-là, mais est-ce  
13 que vous vous souvenez combien de temps il a passé à l'infirmierie suite à cette  
14 blessure à sa jambe droite ?

15 R. [11:24:37] Cela fait très longtemps. Je n'ai pas dit ça dans ma déclaration. Mais il  
16 faut du temps pour qu'une jambe guérisse... cela, je pense, a pris six mois, et après  
17 six mois, il pouvait marcher en boitant, mais il a fallu au moins six mois pour que sa  
18 jambe guérisse correctement. Donc, je dirais qu'au bout de cinq ou six mois, il  
19 pouvait marcher en boitant. Je ne suis pas resté avec lui à l'infirmierie, mais je sais  
20 qu'après sa sortie de l'infirmierie, il était capable de marcher en boitant.

21 Q. [11:25:20] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez si M. Ongwen a été  
22 blessé par balle à la même jambe fin 1998, début 1999 ?

23 R. [11:25:35] Je ne m'en souviens pas, mais Dominic a subi un certain nombre de  
24 blessures.

25 Q. [11:25:49] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez si M. Ongwen a été  
26 blessé par balle à la jambe droite au mois de novembre 2002 ?

27 R. [11:26:07] Je ne me rappelle pas.

28 Q. [11:26:15] En 2002...

1 M. OBHOF (interprétation) : [11:26:23] Monsieur le Président, pourrions-nous passer  
2 à huis clos partiel, je vous prie, pour la question suivante ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:26:29] Passons à huis clos  
4 partiel, Madame la greffière d'audience.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 26)*

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 *(Passage en audience publique à 11 h 27)*

17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:27:26] Nous sommes en audience publique.

18 M. OBHOF (interprétation) : [11:27:28]

19 Q. [11:27:28] Afin de bien tirer les choses au clair, Monsieur le témoin, étiez-vous  
20 présent lorsque M. Ongwen a subi, pour la troisième fois, une blessure par balle à sa  
21 jambe droite, au mois de novembre 2002 ?

22 R. [11:27:45] Je ne me souviens pas de l'année dont vous parlez ; je ne me souviens  
23 pas de cette année.

24 Q. [11:27:57] Est-ce que vous vous souvenez avoir été présent aux côtés de  
25 M. Ongwen lorsqu'il a été blessé par balle à la jambe pour la troisième fois ?

26 R. [11:28:10] Je me souviens qu'il a été blessé par balle à la jambe à Acet. Je ne me  
27 souviens pas de l'année ni de la période à laquelle cela s'est produit, cependant.

28 Q. [11:28:29] Monsieur le témoin, est-il exact de dire qu'au sein du bataillon dont

1 vous faisiez partie en 2002, eh bien, est-il exact de dire que ce bataillon était présent  
2 aux côtés de M. Ongwen lorsqu'il a été par... blessé par balle à la jambe au mois de  
3 novembre 2002 ?

4 R. [11:29:01] La plupart des bataillons n'étaient pas scindés. Nous restions ensemble,  
5 on se séparait, on se retrouvait au point de rendez-vous, et c'est ainsi qu'on se  
6 déplaçait en général.

7 Q. [11:29:18] Si un membre de votre bataillon avait porté M. Ongwen après qu'il  
8 « ait » été blessé par balle à la jambe, est-ce que vous pensez que vous en auriez été  
9 informé ?

10 R. [11:29:45] Nous étions très nombreux. Lorsqu'une personne était blessée, je  
11 pouvais l'aider, comme mon commandant. Vous savez, il n'y avait pas de règle  
12 établie selon laquelle telle ou telle personne devait porter les blessés. Tout le monde  
13 pouvait s'acquitter cette tâche.

14 M. OBHOF (interprétation) : [11:30:14] Je souhaiterais passer à huis clos partiel pour  
15 les deux prochaines questions, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:30:19] Passons à huis clos  
17 partiel, Madame la greffière d'audience.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 30)*

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (*Passage en audience publique à 11 h 31*)

8 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:31:42] Nous sommes en audience publique,  
9 Monsieur le Président.

10 M. OBHOF (interprétation) : [11:31:51]

11 Q. [11:31:53] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez avoir rendu visite à  
12 M. Ongwen au dispensaire, après l'opération *Iron Fist* — Poigne de fer ?

13 R. [11:32:10] Non, je ne suis pas allé lui rendre visite lorsqu'il était au dispensaire. Je  
14 ne me souviens pas à quel moment l'opération *Iron Fist* a eu lieu.

15 Q. [11:32:29] Je vais reformuler ma question.

16 Au cours des deux dernières années que vous avez passées au sein de l'ARS, est-ce  
17 que vous vous souvenez avoir rendu visite, un jour, à M. Ongwen à l'infirmierie ?

18 R. [11:32:46] Je ne m'en souviens pas. Je ne m'en souviens pas, en ce moment.

19 Q. [11:33:09] Monsieur le témoin, est-ce que les patients à l'infirmierie gardaient avec  
20 eux leur radio ?

21 R. [11:33:27] Oui, parfois, ceux qui étaient à l'infirmierie gardaient leur radio avec  
22 eux. D'autres fois, ils n'avaient pas leur radio avec eux.

23 Q. [11:33:42] Pardon, Monsieur le témoin, j'aurais dû être plus précis dans ma  
24 question. Par radio, j'entends la... des radios de type militaire. Je ne parle pas de  
25 radio FM... AM/FM.

26 R. [11:34:09] Oui. Oui, oui, certains avaient leur radio avec eux. S'il y avait  
27 suffisamment de radios, alors, quelqu'un peut se servir de sa radio pour appeler la  
28 base.

1 Mais la plupart des infirmeries disposaient de... de leur propre radio. S'il s'agit d'une  
2 grande infirmerie et que... où il y avait un officier haut gradé, alors, à ce moment-là,  
3 cette infirmerie disposait de sa propre radio, elle pouvait communiquer avec les  
4 autres pour les informer de ce qui se passait.

5 Q. [11:34:45] Qu'est-ce que vous entendez par un commandant haut gradé, Monsieur  
6 le témoin ?

7 R. [11:34:52] Lorsque Lagony a été blessé, il disposait d'une radio. Donc, des hauts  
8 gradés comme Lagony pouvaient disposer d'une radio.

9 Q. [11:35:08] Pour être bien sûr de comprendre de quoi vous parlez, de qui vous  
10 parlez ? Est-ce que vous parlez d'Otti Lagony, le présumé n° 2 de Joseph Kony ?

11 R. [11:35:19] Oui, c'est bien de lui que je parle.

12 Q. [11:35:23] Est-ce qu'il était normal qu'un commandant en second d'un bataillon  
13 garde sa radio avec lui à l'infirmerie ?

14 R. [11:35:35] Non.

15 Q. [11:35:48] Monsieur le témoin, Celestino Akuri a-t-il jamais dirigé le bataillon  
16 d'Oka ?

17 R. [11:36:09] Vous savez, les gens se déplaçaient, et Celestino Akuri était avec nous.  
18 Je sais qu'il a été avec nous pendant quelque temps, mais je sais pas quand  
19 exactement, mais la plupart du temps, il était au quartier général de la brigade. Il se  
20 déplaçait beaucoup. Il se déplaçait beaucoup ; il a fait partie de Sinia avec nous,  
21 aussi.

22 Q. [11:36:34] Est-il mort pendant la campagne à Teso... de Teso ?

23 R. [11:36:41] Je ne m'en souviens pas.

24 Q. [11:36:45] Onek Padibay, également connu sous le nom d'Onek Binyakanyee, a-t-il  
25 jamais dirigé le bataillon d'Oka ?

26 R. [11:37:02] Onek était là pendant quelque temps, lui aussi. Il a été l'un des  
27 commandants de Sinia. Comme je l'ai dit précédemment, les gens se déplaçaient. Il y  
28 a passé peu de temps.

1 Q. [11:37:20] Est-ce que vous vous souvenez de la période où Onek Padibay a été à la  
2 tête du bataillon d'Oka ?

3 R. [11:37:29] Non, je ne me souviens pas de cela, je ne me souviens pas de cette  
4 période-là.

5 Q. [11:37:45] Monsieur le témoin, lorsque les éléments ont été blessés, grièvement  
6 blessés, au point de devoir passer beaucoup de temps à l'infirmierie, est-ce qu'il était  
7 normal que... qu'une telle personne continue de contrôler ses subalternes, ou est-ce  
8 que quelqu'un d'autre devait intervenir pour assumer ces fonctions ?

9 R. [11:38:10] Le commandant qui est resté derrière, agissait en tant que commandant  
10 du bataillon, si le commandant était blessé. Mais si la personne qui se trouve à  
11 l'infirmierie disposait d'une radio, alors, à ce moment-là, elle pourrait communiquer  
12 avec les autres. Le commandant dira alors à la personne qui le remplace ou au  
13 commandant par intérim quoi faire, il lui donnerait des... des directives et des ordres  
14 par radio. Mais s'il ne disposait pas de radio, les choses ne changeaient pas. Il... on  
15 continuait de communiquer avec des hauts gradés, et ceux-ci continuaient de donner  
16 des ordres et des instructions.

17 Q. [11:39:03] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous êtes rendu à Teso, lors de  
18 l'une ou l'autre des campagnes de Teso ?

19 R. [11:39:21] Oui, je suis allé à Teso.

20 Q. [11:39:24] Est-ce que vous vous souvenez des années pendant lesquelles vous êtes  
21 allé à Teso ?

22 R. [11:39:30] Je ne me souviens pas de... des dates exactes auxquelles nous sommes  
23 allés à Teso, parce que les gens y allaient en groupe, et il y a un premier groupe qui y  
24 est allé, ensuite, un deuxième groupe s'y est rendu et l'autre est revenu. Alors, je ne  
25 me souviens pas de la période ou de l'année précise.

26 Q. [11:39:53] Est-ce que c'était autour de la période où Charles Tabuley a trouvé la  
27 mort ?

28 R. [11:40:02] Oui. C'était autour de... de la période où Charles Tabuley est mort. Nous

1 étions à Teso depuis quelques mois, à ce moment-là.

2 Q. [11:40:22] Est-ce que M. Ongwen s'est rendu à Teso ?

3 R. [11:40:35] Dominic et Buk Abudema... enfin, je pense qu'il y a une confusion entre  
4 les deux. Je crois qu'ils sont allés tous les deux à Teso, mais je me souviens qu'à  
5 l'époque, il y a eu un changement de commandant au sein de la brigade, mais je ne  
6 me souviens pas de la... de la période précise.

7 Q. [11:41:11] Est-ce que vous savez à quel moment Buk a été muté de la division de  
8 Sinia... ou de Sinia à Division ?

9 R. [11:41:26] Non, je ne m'en souviens pas. Je ne me souviens pas de... de la période à  
10 laquelle il a été muté, ni de l'année pendant laquelle il a été muté. Je ne me souviens  
11 pas de cela. Cela étant, je me rappelle du fait qu'il a été ramené à Control Altar à un  
12 moment donné, et Dominic a pris le commandement de Sinia.

13 Q. [11:41:58] Donc, Dominique était à Sinia et appartenait à Sinia, avant de prendre  
14 le contrôle de Sinia, comme vous venez de le dire.

15 R. [11:42:05] Dominic faisait déjà partie de Sinia, il y était... au centre des opérations  
16 en tant que BM, il est... il s'est beaucoup déplacé, il a été aussi commandant des  
17 opérations au sein de... du centre des opérations, et il a passé beaucoup de temps à  
18 Sinia et il a ensuite... il est ensuite allé à Control Altar, mais pour l'essentiel, il est  
19 resté à Sinia.

20 Q. [11:42:45] Est-ce que vous vous souvenez de cette brève période de temps où il y a  
21 été ?

22 R. [11:42:51] C'était à l'époque où nous étions à Jebelen, mais je ne me souviens pas  
23 de l'année, c'était à l'époque de Jebelen 1. Il a été avec Control Altar, brièvement.

24 Q. [11:43:16] Je reviens à la question que je vous ai posée il y a quelques instants.  
25 Est-ce que vous vous souvenez si M. Ongwen a pris part à la campagne Teso ; la  
26 dernière campagne, lors de laquelle Charles Tabuley a perdu la vue... la vie ?

27 R. [11:43:42] À l'époque, nous étions avec Buk Abudema, et c'est Buk Abudema qui  
28 nous a accompagnés à Teso la plupart du temps. Odomi est intervenu plus tard.

1 Q. [11:43:58] Cele était-il avec vous, à Teso ?

2 R. [11:44:08] Je ne me souviens pas si Cele était là. Il y avait de nombreuses  
3 personnes.

4 Q. [11:44:19] Est-ce que vous vous souvenez si Onek Padibay, était présent ?

5 R. [11:44:26] Je ne m'en souviens pas.

6 Q. [11:44:38] Monsieur le témoin, avez-vous jamais entendu dire que M. Ongwen a  
7 été contacté par le général Salim Saleh, en 2003 ?

8 R. [11:44:58] Je ne m'en souviens pas.

9 Q. [11:45:01] Avez-vous jamais entendu dire que le général Salim Saleh a donné à  
10 M. Ongwen 10 millions... des dizaines de millions de shillings ainsi que des  
11 uniformes militaires en 2003 ?

12 R. [11:45:23] Non, je n'ai jamais entendu cela.

13 Q. [11:45:31] Monsieur le témoin, avez-vous jamais entendu dire que M. Ongwen et  
14 M<sup>me</sup> Florence Ayot ont été convoqués pour rencontrer Otti Vincent, après avoir été  
15 contactés par le général Salim Saleh ?

16 R. [11:45:54] Non, non, je n'en sais rien.

17 Q. [11:46:01] Monsieur le témoin, avez-vous jamais entendu dire que M. Ongwen et  
18 M<sup>me</sup> Ayot ont été torturés par Otti Vincent, après avoir été contactés par Salim  
19 Saleh ?

20 R. [11:46:19] Non, je n'en sais rien.

21 Q. [11:46:23] Monsieur le témoin, est-ce qu'à un moment ou à un autre, au cours des  
22 dernières années que vous avez passées au sein de l'ARS, est-ce qu'à un moment ou  
23 à un autre, pendant donc, cette période-là, M. Ongwen a été rattaché au Control... à  
24 Control Altar ?

25 R. [11:46:57] Comme je l'ai dit précédemment, il a passé une brève période au sein de  
26 Control Altar. Ensuite, il est revenu en tant que commandant de brigade, au sein de  
27 la brigade de Sinia.

28 Q. [11:47:13] Vous avez dit précédemment, qu'il avait fait partie de Control Altar

1 pendant Jebelen 1 et, vous me corrigerez si je me trompe, mais cela doit remonter à...  
2 aux années 1994-1995, donc, nous ne parlons pas de la même période, c'est-à-dire  
3 lorsqu'il était au sein de Control Altar.

4 R. [11:47:38] Oui, 94, c'est à ce moment-là que je suis allé dans la brousse, donc,  
5 c'était... j'y étais depuis peu de temps, donc, je ne pouvais pas le savoir.

6 Q. [11:47:52] Êtes-vous en train de dire que M. Ongwen faisait partie de Control  
7 Altar avant de devenir commandant de brigade de la brigade Sinia ?

8 R. [11:48:04] Oui.

9 Q. [11:48:15] Combien de temps a-t-il passé au sein de Control Altar, si vous vous en  
10 souvenez ?

11 R. [11:48:23] Je ne m'en souviens pas, mais cela a dû durer quelque temps, pas  
12 longtemps, mais un peu de temps, quand même.

13 Q. [11:48:34] Est-ce que vous voulez dire un, deux, trois mois, plus longtemps, moins  
14 longtemps ?

15 R. [11:48:43] Non, non, plus longtemps que cela, plus... plus d'un mois, deux ou  
16 trois mois, même.

17 Q. [11:48:55] Nous allons aborder un autre sujet, maintenant, Monsieur le témoin.

18 Monsieur le témoin, après votre enlèvement, combien de temps êtes-vous resté en  
19 Ouganda, avant d'aller à Palutaka ?

20 R. [11:49:19] Nous ne sommes pas restés longtemps en Ouganda, mais je ne peux pas  
21 me rappeler de la date ou du mois précis. Je crois que c'était autour du... de 1999.  
22 Fin 94, 95, c'est à ce moment-là que nous sommes allés au Soudan.

23 Q. [11:49:49] Pour autant que vous vous en souveniez, combien de temps avez-vous  
24 passé à Palutaka ?

25 R. [11:49:58] Nous ne sommes pas restés longtemps à Palutaka. Nous a... nous  
26 sommes allés à Owiny Kibul, certains sont restés à Palutaka, mais je ne pense pas  
27 avoir passé plus de deux ans à Palutaka. Peut-être un an, un an et demi, autour de  
28 cette période.

1 Q. [11:50:27] Êtes-vous certain que vous êtes allés à Owiny Kibul— après Palutaka,  
2 ou est-ce que vous êtes allé à Aruu Junction— après Palutaka ?

3 R. [11:50:42] Nous sommes partis en direction d’Aruu jonction, mais Owiny Kibul  
4 était en détachement, et donc, les gens sont allés, nous étions à Owiny Kibul juste  
5 avant de... de récupérer des vivres, et nous rendre vers Palutaka. Donc, nous  
6 sommes allés à partir de la base vers Aruu Junction.

7 Q. [11:51:23] Et après cela, après Owiny Kibul et Aruu Junction, est-ce que vous vous  
8 êtes dirigé vers Jebelen 1 ?

9 R. [11:51:31] Oui, oui, nous ne sommes pas allés ailleurs. Nous sommes allés  
10 directement vers Jebelen 1.

11 Q. [11:51:46] Monsieur le témoin, lorsque vous étiez à Palutaka, est-ce que vous y  
12 avez reçu une instruction, ou est-ce que vous avez d’abord été instruit lorsque vous  
13 êtes allé à Jebelen 1 ?

14 R. [11:52:10] Lorsque nous étions à Palutaka, j’étais à RCM... au RCM, c’est là que  
15 nous avons reçu notre instruction, après quoi nous sommes allés vers Jebelen et nous  
16 avons d’autres formations, par exemple, à la marche. Voilà, c’est... c’était dans ces  
17 deux endroits-là que nous avons reçu une formation.

18 Q. [11:52:46] Et quelle était votre fonction principale lorsque vous étiez à Palutaka ?

19 R. [11:52:58] En tant que RCM au sein de Palutaka, j’étais chargé de l’hygiène, je  
20 devais m’assurer que les recrues apprenaient à... ou étaient formées à la marche, à la  
21 parade, et à respecter leurs supérieurs. Voilà le genre de choses que nous avons  
22 « fait » lorsque nous avons passé une période très brève à Palutaka.

23 M. OBHOF (interprétation) : [11:53:32] Monsieur le Président, je vais faire référence à  
24 l’intercalaire n° 1 de la... du classeur de la Défense qui porte la référence  
25 UGA-OTP-0228-0445 (*phon.*) à la page 4467, 4467, lignes 722... ou 723, 724 : « Lorsque  
26 nous sommes arrivés au Soudan, le plus important c’est que nous vivions dans un  
27 camp. L’activité principale consistait à creuser. » Et ensuite, l’enquêteur vous a  
28 demandé si vous vous souvenez où se trouvait ce camp et vous avez répondu ceci :

1 « Le camp se trouvait à Palutaka. »

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:54:33] L'interprète signale qu'il ne  
3 dispose pas du classeur de la Défense.

4 M. OBHOF (interprétation) : [11:54:43]

5 Q. [11:54:43] Monsieur le témoin, je tente simplement de vous rafraîchir la mémoire,  
6 vous rappeler ce que vous avez dit en 2006, lorsque vous avez été auditionné par le  
7 Bureau du Procureur.

8 R. [11:54:47] Oui, je sais que vous parlez de... des activités agricoles, ce qui n'a rien à  
9 voir avec la formation. Mais voyez-vous, les activités agricoles faisaient partie de  
10 notre quotidien. Parce que, si vous ne cultivez rien, vous ne mangez rien, tout  
11 simplement. Alors oui, effectivement, il y avait des activités agricoles auxquelles  
12 nous nous adonnions, comme celle que vous venez d'évoquer.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:10] Permettez-moi de  
14 poser une question brève.

15 Q. [11:55:16] Monsieur le témoin, vous nous avez dit que vous aviez été RCM à  
16 l'époque. Est-ce que vous pouvez nous expliquer de quoi il s'agit au juste ?

17 R. [11:55:27] D'après ce que j'en sais, le titulaire de la fonction de RCM est chargé  
18 de... de l'hygiène. À la base, lorsque nous étions dans la caserne, il veillait à ce que  
19 l'environnement soit propre, que les logis soient propres, et il veillait aussi à assurer  
20 la discipline au sein de l'armée.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:56] Je vous remercie.

22 M. OBHOF (interprétation) : [11:56:04] Dans la même veine, Monsieur le Président...  
23 Monsieur le témoin, il s'agit de la même page, 4467, à la ligne 752.

24 Le Procureur vous pose la question suivante : « Est-ce que vous avez reçu une  
25 formation lorsque vous étiez là-bas ? », en faisant référence au camp de Palutaka. Et,  
26 sur la page suivante, vous répondez ceci : « Au début de la formation au Soudan, en  
27 fait, la formation a commencé à Jebelen. ».

28 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire, Monsieur le témoin ? Est-ce que vous

1 vous souvenez maintenant si vous avez été formé avant ou après votre arrivée à  
2 Jebelen ?

3 R. [11:56:38] Vous savez, lorsque vous venez de rejoindre un certain groupe, vous  
4 êtes formé à la manière de vivre au sein de ce groupe. Les formations les plus  
5 importantes sont celles que nous avons reçues à Jebelen, c'était la formation en  
6 bonne et due forme. Mais la formation que nous avons reçue à Palutaka, c'était  
7 simplement une orientation générale : on vous expliquait ce que vous deviez faire,  
8 on vous... on vous demandait de creuser çà et là, de... d'aller recueillir des... des  
9 vivres ou des choses çà et là. C'est ce que nous faisons à Palutaka.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:27] Et vous êtes en train  
11 de parler des années 90 pour le moment, Maître Obhof ?

12 M. OBHOF (interprétation) : [11:57:39] Tout à fait, Monsieur le Président. Vous allez  
13 voir que cela rime à quelque chose, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:51] C'était simplement  
15 une remarque de ma part, Monsieur Obhof. Veuillez poursuivre.

16 M. OBHOF (interprétation) : [11:57:58]

17 Q. [11:57:58] Combien de temps est-ce que vous êtes resté à Jebelen 1, Monsieur le  
18 témoin ?

19 R. [11:58:04] Nous ne sommes pas restés longtemps à Jebelen 1, nous étions tout le  
20 temps en déplacement. Parfois, nous retournions en Ouganda, parce qu'il n'y avait  
21 pas de... de... de créneau précis pour se déplacer en Ouganda. Nous... nous allions à  
22 Jebelen, nous repartions, et nous nous déplaçons dans cette zone-là, au Soudan.  
23 Nous nous adonnions à des activités agricoles, nous suivions une formation. Il y  
24 avait un certain nombre de choses qui se déroulaient en même temps. Nous n'étions  
25 pas établis en permanence dans cet endroit-là.

26 Q. [11:58:48] Après avoir quitté Jebelen 1, vous êtes allé à Jebelen 2, n'est-ce pas,  
27 Monsieur le témoin ?

28 R. [11:58:56] Oui, nous avons quitté Jebelen 1 pour nous rendre à Jebelen 2. Ils ne

1 sont pas loin l'un de l'autre. Ils sont environ à 1 kilomètre l'un de l'autre. Certains  
2 groupes – comme le groupe de Gilva et de Stockree – sont restés là-bas, mais  
3 d'autres sont restés ensemble, à Trinkle... Trinkle (*phon.*), ils sont restés là-bas. Mais  
4 si vous parlez de quelqu'un qui appartienne à un autre groupe et qui avait quitté  
5 Jebelen 2, eh bien, vous pouviez entendre dire qu'ils n'étaient pas très loin.

6 Q. [11:59:38] Monsieur le témoin, vous aviez indiqué il y a un instant qu'à Jebelen 2,  
7 vous aviez des tâches précises à accomplir, par exemple, creuser des trous,  
8 construire des... des cases et fabriquer du charbon. Est-ce que c'est exact ?

9 R. [11:59:54] Oui, c'est exact.

10 Q. [11:59:56] Est-ce que le gouvernement soudanais – autrement connu sous le nom  
11 d'Arabes ou des Arabes, est-ce que les Arabes vous aidaient à cette période-là, entre  
12 Palutaka et Jebelen 2 ?

13 R. [12:00:13] Lorsque nous sommes entrés au Soudan, j'ai constaté que ces gens nous  
14 apportaient déjà une assistance, nous donnaient des vivres, des munitions. Alors,  
15 effectivement, cette aide parvenait déjà à Kony.

16 Q. [12:00:42] Lors de cette période au Soudan, est-ce que les autorités soudanaises  
17 ont également fourni des formations militaires aux membres de l'ARS ?

18 R. [12:01:01] Les formations dispensées par les autorités soudanaises consistaient au  
19 maniement des armes et des formations au renseignement. Il s'agissait du type de  
20 formations qui ont été fournies, également, comment poser des mines, et cetera, et  
21 cetera. Donc, c'est... c'est vraiment le type de formations qu'on nous fournissait.

22 M. OBHOF (interprétation) : [12:01:30] Pourrions-nous passer à huis clos partiel  
23 quelques instants, Monsieur le Président ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:36] Passons à huis clos  
25 partiel, je vous prie.

26 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 01*)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (*Passage en audience publique à 12 h 02*)

18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:02:59] Nous sommes en audience publique,  
19 Monsieur le Président.

20 M. OBHOF (interprétation) : [12:03:04]

21 Q. [12:03:06] Lors de la période que vous avez passée au Soudan, Monsieur le  
22 témoin, est-ce que les autorités soudanaises — et plus particulièrement les troupes  
23 militaires — se sont battues aux côtés de l'ARS ?

24 R. [12:03:33] Oui, nous avons passé du temps ensemble, nous avons planifié  
25 certaines batailles et nous nous sommes battus ensemble.

26 Q. [12:03:44] Donc, ils étaient avec vous à Palutaka, à Jebelen 1 et à Jebelen 2, n'est-ce  
27 pas ?

28 R. [12:03:54] Ils n'ont pas séjourné avec nous à Palutaka. Par contre, ils se trouvaient

1 à Jebelen 1 et à Jebelen 2 ; ils étaient à nos côtés et faisaient partie des mêmes  
2 défenses.

3 Q. [12:04:15] Monsieur le témoin, à Jebelen, avez-vous participé à des opérations ?

4 R. [12:04:27] Je me souviens qu'à partir de Jebelen, nous nous sommes rendus à 42 ; il  
5 y avait une défense qui s'appelait « 42 » et qui était située sur les montagnes.

6 Q. [12:04:48] Je vais vous lire un passage de votre déclaration.

7 M. OBHOF (interprétation) : [12:04:52] Toujours à l'intercalaire n° 1, 0228-4445,  
8 page 4470, ligne 848.

9 Q. [12:05:19] Et cela fait référence à Jebelen 2, Monsieur le témoin.

10 L'enquêteur vous demande : « Et s'est-il rendu à une opération lorsque vous étiez  
11 là-bas ? »

12 Réponse : « À partir de Jebelen 2, nous sommes allés au front pour nous battre contre  
13 les forces ougandaises qui se rendaient là-bas. » Fin de citation.

14 Est-ce bien exact, Monsieur le témoin ?

15 R. [12:05:53] Oui, c'est exact.

16 Q. [12:05:56] Donc, même à l'époque de Jebelen 2, le gouvernement ougandais  
17 traversait les frontières internationales pour pénétrer sur le territoire du Soudan et se  
18 battre contre l'ARS et contre des soldats appartenant au gouvernement soudanais ;  
19 est-ce bien exact ?

20 R. [12:06:21] Cette question n'est pas très claire, Maître. Pourriez-vous la répéter, je  
21 vous prie ?

22 Q. [12:06:33] Le gouvernement de l'Ougandais (*phon.*) a envoyé ses forces au Soudan  
23 pour s'en prendre à Jebelen 2, qui était une base de l'ARS et du gouvernement  
24 soudanais ; est-ce exact ?

25 R. [12:06:58] Non, cela ne s'est pas passé comme ça. 42 était une défense des Dinka.  
26 Nous, l'ARS et les Arabes, nous nous sommes rendus là-bas pour nous battre contre  
27 les Dinka.

28 Q. [12:07:25] Mais vous êtes allés vous battre contre les Dinka et, en même temps, le

1 gouvernement de l'Ouganda a envoyé les forces de l'UPDF pour se battre contre  
2 vous à Jebelen 2, comme je viens de vous le lire.

3 R. [12:07:42] Je ne m'en souviens pas.

4 Q. [12:07:43] Je vais répéter la citation : « Donc, à partir de Jebelen 2, nous nous  
5 sommes rendus vers le front pour lutter contre les forces gouvernementales  
6 ougandaises qui se rendaient là-bas. »

7 R. [12:08:01] Les soldats du gouvernement sont venus nous attaquer dans notre base  
8 à Jebelen. Nous ne sommes pas allés vers eux.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:17]

10 Q. [12:08:17] Dans la citation que l'on vient de vous lire, qu'entendez-vous par « le  
11 front » ? Où se trouvait cette ligne de front ?

12 R. [12:08:28] Il s'agit du lieu où se trouve l'ennemi. Vous savez, nous... nous n'étions  
13 pas très éloignés de l'ennemi. Donc, le front, eh bien, c'est l'endroit où se trouve votre  
14 ennemi, juste en face de vous.

15 Q. [12:08:50] Et est-ce que des batailles ont eu lieu à Jebelen ? Est-ce que j'ai bien  
16 compris cela ?

17 R. [12:08:59] Oui, ces batailles ont eu lieu à Jebelen et à 42.

18 M. OBHOF (interprétation) : [12:09:19]

19 Q. [12:09:19] Monsieur le témoin, vous nous avez parlé de la... de 42, est-ce que vous  
20 pourriez expliquer aux juges de la Chambre de quoi il s'agit exactement ?

21 R. [12:09:30] En arabe... en langue arabe, on parle du « kilomètre 42 », et c'est ainsi  
22 que nous avons eu connaissance de cet endroit. Il s'agissait d'une ligne de défense  
23 placée au 42<sup>e</sup> kilomètre.

24 Q. [12:09:52] Et qui défendait ce 42<sup>e</sup> kilomètre ?

25 R. [12:10:04] 42 était contrôlé par le groupe rebelle SPLA, en particulier les Dinka.

26 Q. [12:10:19] Et le SPLA était-il allié de l'ARS ou du gouvernement soudanais ?

27 R. [12:10:30] J'aurais dû vous l'expliquer plus tôt. Lorsqu'ils sont arrivés, ils étaient  
28 accompagnés par les Dinka. Nous nous sommes rendus sur place et nous avons

1 constaté qu'ils étaient ensemble. Mais il y a quelque chose qui a troublé les relations  
2 entre l'ARS et les Dinka, et ils n'étaient pas en bon termes non plus avec les Arabes.

3 Q. [12:11:03] Est-ce que vous savez si le SPLA avait de bonnes relations avec le  
4 gouvernement de l'Ouganda ?

5 R. [12:11:16] On nous a dit que les Dinka et l'armée ougandaise travaillaient  
6 ensemble ; c'est tout ce qu'on nous a dit.

7 M. OBHOF (interprétation) : [12:11:29] Monsieur le Président, je pense que le  
8 moment est opportun pour prendre une pause.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:34] Je puis vous  
10 informer que nous pourrons reprendre à 14 heures et nous aurons une session de  
11 2 heures complètes l'après-midi.

12 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [12:11:47] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est suspendue à 12 h 11)*

14 *(L'audience est reprise en public à 13 h 59)*

15 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [13:59:38] Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:59:49] Maître Obhof, vous  
19 avez toujours la parole.

20 M. OBHOF (interprétation) : [13:59:54] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

21 Avant de reprendre mon interrogatoire, je voudrais présenter mes excuses à la Cour,  
22 le... M<sup>e</sup> Ayena ne se « sentait pas » ce matin, il a essayé de tenir le coup, mais  
23 malheureusement, il a dû s'absenter.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:00:26] Vous lui souhaiterez  
25 nos vœux de bonne santé.

26 M. OBHOF (interprétation) : [14:00:34]

27 Q. [14:00:35] Rebonjour, Monsieur le témoin.

28 L'INTERPRETE ACHOLI - ANGLAIS [14:00:36] : Le microphone du témoin n'était

1 pas allumé.

2 M. OBHOF (interprétation) : [14:00:36] Bonjour, Monsieur le témoin, j'espère que  
3 vous avez pu déjeuner.

4 R. [14:00:39] Oui, oui, j'ai bien déjeuné, merci.

5 Q. [14:00:41] Monsieur le témoin, lorsque nous avons suspendu l'audience pour la  
6 pause déjeuner, nous étions en train de parler de la période que vous aviez passée au  
7 Soudan.

8 Lorsque vous étiez au Soudan, est-ce que vous avez jamais rencontré quelqu'un qui  
9 répond au nom d'Anum : A-N-U-M, Anum ?

10 R. [14:01:09] Je ne me souviens pas avoir rencontré une personne qui répond à ce  
11 nom.

12 Q. [14:01:14] Avez-vous jamais rencontré une personne qui répond au nom d'Onum,  
13 O-N-U-M, Onum ?

14 R. [14:01:33] Non, je ne m'en souviens pas.

15 Q. [14:01:35] Savez-vous si, à un moment ou à un autre, le gouvernement du Soudan  
16 a cessé d'aider et de se battre avec l'ARS ?

17 R. [14:01:48] Je ne me souviens pas d'une période précise.

18 Q. [14:01:58] Avez-vous jamais entendu dire que Joseph Kony... ou est-ce que vous  
19 avez jamais entendu quelqu'un dire, au Soudan, en 2003, avoir eu des réunions avec  
20 les forces armées populaires du Soudan, communément appelée « SPAF » ?

21 R. [14:02:26] Je n'en sais rien, parce qu'à l'époque, nous étions essentiellement en  
22 Ouganda.

23 Q. [14:02:45] Monsieur le témoin, lorsque vous étiez à Palutaka, à Aruu, à  
24 Jebelen 1 et à Jebelen 2, pourquoi est-ce que vous n'avez pas tenté de vous enfuir ?

25 R. [14:03:06] À l'époque, enfin, comme je ne connaissais pas bien les lieux, je... j'avais  
26 un peu peur, et je ne savais pas par où aller donc, je n'ai pas tenté de m'enfuir, je ne  
27 l'ai pas fait à l'époque.

28 Q. [14:03:38] Mais dans les années 90, lorsque vous êtes retourné en Ouganda,

1 pourquoi est-ce que vous n'avez pas tenté de vous enfuir, à ce moment-là ?

2 R. [14:03:48] Il n'est pas facile de s'enfuir, lorsqu'on est membre de l'ARS. J'avais  
3 peur. Voyez-vous, si vous essayiez de fuir, il y avait des répercussions : ils se  
4 rendaient dans votre région d'origine et ils tuaient les vôtres. Et donc, j'avais  
5 extrêmement peur, je craignais que, si moi, je partais, mes... les miens, les gens qui  
6 vivaient dans ma zone à moi seraient tués, et cela m'a vraiment effrayé.

7 Q. [14:04:15] Merci, Monsieur le témoin, nous reviendrons sur cela plus tard.

8 Lorsque vous étiez au Soudan ou même après, est-ce que vous avez connu une  
9 personne qui s'appelle Binany ? B-I-N-A-N-Y, Binany.

10 R. [14:04:40] Binany était membre de l'ARS, le nom me dit quelque chose, mais je ne  
11 sais pas dans quel bataillon il était.

12 Q. [14:04:57] Si je vous disais qu'il était ADC auprès de Kony, est-ce que cela vous  
13 éclaire un peu ?

14 R. [14:05:03] Oui, cela pourrait me rafraîchir la mémoire. Il était... il faisait partie d'un  
15 groupe proche de Control Altar. Mais je ne peux pas faire la distinction entre lui et  
16 Okody (*phon.*). Cela dit, il était proche de Kony. Je ne peux pas faire la distinction  
17 entre lui... entre Binany et Okody (*phon.*).

18 Q. [14:05:33] Est-ce que l'un ou l'autre de ces hommes... Est-ce que l'on pourrait dire  
19 que l'un ou l'autre était suffisamment haut gradé pour participer à des discussions  
20 au Soudan au nom de Joseph Kony ?

21 R. [14:05:49] Les deux étaient des gardes du corps. D'après moi, ils n'avaient pas la  
22 capacité ou la qualité nécessaire pour intervenir dans un tel contexte. Mais si vous  
23 parlez de... de langue, peut-être agissaient-ils à titre d'interprète ou de traducteur.  
24 Mais pour ce qui concerne les discussions ou les communications, je ne pense pas  
25 qu'ils aient pu s'en charger parce qu'ils étaient davantage des gardes du corps.

26 Q. [14:06:24] Merci, Monsieur le témoin.

27 J'en reviens maintenant à ce que vous avez dit il y a quelques instants : est-ce qu'il  
28 existait des règles instaurées par Joseph Kony et qui étaient connues de tous les

1 membres de l'ARS ?

2 R. [14:06:50] Oui, oui, il y avait des règles, et ces règles émanaient de Joseph Kony.  
3 Personne d'autre n'avait l'autorité d'instaurer quelque règle que ce soit d'initiative.

4 Q. [14:07:08] Monsieur le témoin, y avait-il des règles régissant le cas de membres de  
5 l'ARS qui avaient tenté de s'enfuir ?

6 R. [14:07:18] Oui, lorsque j'ai rejoint l'ARS, lorsque j'ai été enlevé, j'ai... on m'a  
7 informé de ce que, si je tentais de m'enfuir, je serais tué, et on m'a également dit que  
8 les gens, dans ma région, seraient aussi tués. Et j'ai... j'entendais régulièrement ce  
9 genre de... de règles. J'ai également pris connaissance d'autres règles. Par exemple, il  
10 ne fallait pas manger de beurre de karité, il ne fallait pas manger de porc, on n'était  
11 pas autorisés à manger des œufs, j'ai entendu parler de ce genre de règles. J'ai  
12 également entendu dire que, si vous deviez franchir une rivière... traverser une  
13 rivière, vous deviez le faire en mettant de l'eau sur votre front. Il y avait des règles  
14 de ce genre-là. Il y avait aussi des règles qui concernaient les... les des veuves qui ne  
15 devaient pas être courtisées avant une certaine période. Ce genre de règles existait.

16 Q. [14:08:36] Disons que quelqu'un tentait de s'enfuir de l'ARS et qu'il était pris :  
17 quelle serait la punition infligée à une telle personne ?

18 R. [14:08:42] Si vous n'avez pas de chance, eh bien, vous serez tué, sinon, si vous  
19 avez de la chance, vous serez... seriez battu à mort, presque.

20 Q. [14:08:55] D'après ce que vous venez de dire, il y a quelques instants, serait-il juste  
21 de dire que c'est Joseph Kony qui décidait de qui devait mourir ou... ou vivre ?

22 R. [14:09:07] Oui. C'est Kony qui déterminait qui devait mourir ou pas.

23 Q. [14:09:22] Je souhaiterais que nous parlions davantage des villages et des  
24 conséquences pour ces villages.

25 Ce genre de punitions collectives étaient infligées au... au village d'une personne qui  
26 avait tenté de s'enfuir ; est-ce que le village en question serait détruit ?

27 R. [14:09:49] Oui, si quelqu'un tentait de s'enfuir, oui, effectivement, c'est ce qui...  
28 c'est ce qui arrivait. On ne faisait pas de différence entre les membres du village.

1 Chaque recrue savait que si elle tentait de s'enfuir, il y aurait des répercussions et on  
2 donnait des exemples « Si vous tentez de vous enfuir, voilà ce qui vous arrivera. ».

3 Q. [14:10:22] Monsieur le témoin, vous avez mentionné à l'instant le fait de courtiser  
4 des veuves, et je sais que vous avez parlé brièvement avec M<sup>me</sup> le Procureur d'autres  
5 sujets, la semaine dernière, concernant les femmes au sein de l'ARS.

6 Si vous pensez qu'il est nécessaire de passer à huis clos partiel, si vous souhaitez  
7 apporter vos explications en audience à huis clos partiel, veuillez nous le faire savoir.

8 Moi, personnellement, je ne pense pas que cela soit nécessaire, mais j'aimerais que  
9 vous vous sentiez à l'aise et que vous répondiez dans la mesure de vos  
10 connaissances.

11 Est-ce que vous comprenez cela, Monsieur le témoin ?

12 R. [14:11:10] Oui, oui, j'ai compris, j'ai parfaitement compris. Nous pouvons  
13 poursuivre en audience publique, je n'ai pas de difficulté à ce moment... en ce  
14 moment.

15 Q. [14:11:24] Je vous remercie.

16 Monsieur le témoin, vous avez dit qu'il fallait respecter une période pendant  
17 laquelle les veuves ne devaient pas être courtisées. Quelle était la durée de cette  
18 période, après le décès du mari d'une veuve ?

19 R. [14:11:46] Pendant mon passage au sein de l'ARS, j'ai constaté... enfin, je ne  
20 connais pas les détails, mais j'ai pu constater que la durée se situait entre une heure...  
21 une année et demie ou peut-être une année. Après la fin du deuil, à la suite du décès  
22 de... du mari, les femmes seraient alors amenées à Control Altar et, après avoir subi  
23 tous les rituels — elles doivent se... se couper les cheveux, prier, et les supérieurs  
24 prennent la décision ou donnent un ordre, si par exemple, il y a quelqu'un qui est  
25 intéressé par un homme en particulier, à ce moment-là, il peut... celui-ci peut la  
26 courtiser. Il ne s'agit pas des nouvelles... des personnes nouvellement enlevées.  
27 Donc, les règles s'appliquaient à ces personnes-là de manière différente.

28 Q. [14:12:50] Pendant le premier volet d'audience... pardon... pendant cette période

1 de deuil, est-ce que les femmes — d'une manière générale — faisaient le deuil de  
2 leur mari, ou est-ce que vous avez entendu parler de... d'une telle période pendant  
3 laquelle les femmes devaient également être testées pour déterminer si elles avaient  
4 des maladies sexuellement transmises.

5 R. [14:13:26] Dans la brousse, personne ne diagnostiquait personne. Il n'y avait pas  
6 de tests médicaux ou d'examen médical pour déterminer si quelqu'un est malade,  
7 même si vous avez la syphilis ou la gonorrhée, si la femme s'intéresse à un homme,  
8 eh bien elle poursuit sa... elle le poursuit, il peut la courtiser. Elle peut aller parler à  
9 cet homme-là et le poursuivre, comme ça. Il n'y avait pas d'examen médical.

10 Q. [14:13:56] Et cette période de deuil était, en fait, une règle instaurée par Joseph  
11 Kony, n'est-ce pas ?

12 R. [14:14:03] Oui, oui, c'était Kony qui avait établi cette règle.

13 Q. [14:14:08] Monsieur le témoin, vous avez parlé de... vous avez utilisé le verbe  
14 « courtiser ». Est-ce que ces femmes étaient autorisées à ne pas choisir un nouvel...  
15 un nouveau mari ? Est-ce qu'elles pouvaient rester célibataires, si elles le  
16 souhaitaient ?

17 R. [14:14:29] En fait, il n'y a pas de règle qui détermine si l'on veut choisir une épouse  
18 ou pas. C'est à la femme qu'il appartient de décider. Évidemment, il y a des hommes  
19 qui sont intéressés, qui se rapprochent de la femme pour lui parler, mais si la femme  
20 décide qu'elle ne veut pas avoir de... de relations avec cet homme, eh bien, elle peut  
21 rester célibataire.

22 Q. [14:14:56] Pour autant que vous le sachiez, c'est ainsi que les choses  
23 fonctionnaient, lorsque vous étiez au Soudan ? Et je parle notamment des... des  
24 veuves.

25 R. [14:15:09] La plupart du temps, oui.

26 Pendant cette période-là, effectivement, au Soudan, on se courtisait, parfois, en  
27 Ouganda aussi. Par exemple, si les femmes quittaient le Soudan pour se rendre en  
28 Ouganda, eh bien, la même chose se passait là-bas.

1 Q. [14:15:34] Monsieur le témoin, je vais maintenant parler d'un autre cas, celui des...  
2 des nouvelles épouses, enfin, des... des femmes qui étaient données en épouses.  
3 Vous avez dit cela, n'est-ce pas ?

4 R. [14:15:55] Oui, c'est exact.

5 Q. [14:15:56] Vous avez déclaré qu'elles n'avaient pas de choix. Mais, de la même  
6 manière, est-ce que les jeunes officiers avaient un choix ?

7 R. [14:16:13] D'après ce que j'ai pu observer, en général, vous n'étiez pas obligé de...  
8 d'épouser qui que ce soit. Enfin, tout dépendait de... de l'âge que vous aviez.  
9 Personnellement, je n'ai pas vu d'hommes obligés d'épouser qui que ce soit. Si  
10 l'homme en question voulait épouser une femme, il pouvait le faire, mais sinon,  
11 c'était libre à lui de le faire ou pas.

12 Q. [14:16:48] Est-ce que cela signifie que quelqu'un prend contact avec un homme  
13 pour lui demander s'il souhaite prendre une épouse ?

14 R. [14:16:57] C'étaient surtout les officiers au sein du bataillon qui décidaient. Par  
15 exemple, si vous pensez que vous êtes prêt à prendre une épouse ou si vous vous  
16 intéressez à une fille, c'est le commandant du bataillon qui intervient pour dire :  
17 « Oui, cette femme est maintenant adulte, cet homme est devenu un adulte, il est  
18 temps qu'il ait une épouse. » Et l'information est... est relayée aux supérieurs. Parfois,  
19 vous n'êtes même pas au courant de tout cela. En ce qui me concerne, moi, je n'étais  
20 pas au courant du fait que la décision avait été prise s'agissant de... de mon mariage  
21 à moi. C'est quelqu'un qui a pris la décision. Parfois, ils prennent la décision à votre  
22 insu, selon leur évaluation de la situation.

23 Q. [14:17:58] Monsieur le témoin, un homme, vous avez dit qu'il avait le choix de  
24 dire non, n'est-ce pas ?

25 R. [14:18:04] Oui, oui. Oui, l'homme, peut dire : « Non, je ne veux pas d'épouse » ou  
26 « non, je ne veux pas être avec une... cette femme en particulier. »

27 Q. [14:18:15] Et qu'advenait-il de cet homme s'il disait non à maintes reprises, s'il dit  
28 non la première fois ou la deuxième, troisième fois, si on lui propose trois ou quatre

1 femmes et... et il dit non à son officier ? Qu'est-ce qu'il arrivait à un tel homme ?

2 R. [14:18:38] Si vous êtes un homme et que vous refusez de prendre une épouse trois  
3 ou quatre fois, cela suscite des questions, cela signifie peut-être que vous n'êtes pas  
4 capable d'assumer votre masculinité, peut-être que vous allez prendre cette épouse,  
5 mais que vous n'aurez pas de rapports sexuels avec elle, et... et vous allez finir par  
6 vivre comme des frères et sœurs.

7 Q. [14:19:07] Justement, est-ce que l'homosexualité était acceptée, au sein de l'ARS ?

8 R. [14:19:14] Non, non, ce n'était pas envisageable. Ce n'est pas... ce n'est pas quelque  
9 chose qui s'est produit ni n'était autorisé ou toléré.

10 Q. [14:19:32] Que se passait-il si vous étiez homme et que l'on estimait que vous étiez  
11 homosexuel ?

12 R. [14:19:38] Je ne peux pas vous dire ce qu'il arriverait dans un cas hypothétique,  
13 mais la seule chose qui me vient à l'esprit, c'est peut-être la mort ; on tuerait cette  
14 personne.

15 Q. [14:19:53] Est-ce que cela signifie que les hommes subissaient des pressions pour  
16 accepter une épouse, s'il s'agissait de quelqu'un qui avait déjà refusé trois offres  
17 d'épouses précédentes, de peur d'être taxé d'homosexuel ?

18 R. [14:20:15] Non,... non, non, ce n'était pas comme ça. On... on jugeait tout  
19 simplement ou on estimait que cet homme était impuissant, mais on ne supposait  
20 pas pour autant qu'il s'agissait d'un homosexuel.

21 Q. [14:20:48] Monsieur le témoin, avec M<sup>me</sup> le Procureur, vous avez également parlé  
22 de *ting ting*, n'est-ce pas ?

23 R. [14:20:56] Oui, oui, oui, nous en avons discuté. J'ai discuté de *ting ting* avec elle.

24 Q. [14:21:02] Est-ce qu'il était permis d'avoir des rapports sexuels avec des *ting ting* ?

25 R. [14:21:11] Non, non, ce n'était pas autorisé.

26 Q. [14:21:15] Étiez-vous... — Non, pardon —, est-ce qu'un membre de l'ARS était  
27 autorisé à avoir des rapports sexuels avec une autre personne, hors du cadre du  
28 mariage ?

1 R. [14:21:33] Non, non, les règles n'autorisaient pas cela.

2 Q. [14:21:42] Et quelles étaient les conséquences pour quelqu'un qui avait des  
3 rapports sexuels avec un *ting ting*... une *ting ting* ?

4 R. [14:21:56] Eh bien, on vous battait, on vous battait jusqu'à ce que vous ne puissiez  
5 plus marcher. Si vous aviez des rapports sexuels avec une *ting ting* ou une jeune fille.  
6 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

7 Q. [14:22:25] Je veux juste être certain qu'il n'y a pas de problème de transcription.  
8 Est-ce que vous avez bien dit qu'on vous battait en... Ah ! D'accord, je « viens » que  
9 le problème a été corrigé... jusqu'à ce que vous ne soyez plus en mesure de marcher,  
10 c'est ce que je peux lire.

11 R. [14:22:47] Oui, oui, c'est... c'est exact. On vous battait jusqu'à ce que, parfois, vous  
12 ne puissiez pas... plus marcher, parce que vos fesses sont tellement... meurtries que  
13 vous ne pouvez plus vous asseoir et donc, que vous ne pouvez plus marcher.

14 Q. [14:23:05] Et qu'est-ce qui se passait à une personne qui commettait un viol  
15 pendant une attaque ?

16 R. [14:23:11] Je n'ai pas vu qui que ce soit commettre de viol lors d'une attaque.  
17 Lorsque vous êtes en train de vous battre, vous... vous êtes en train de vous battre,  
18 vous n'êtes pas en train d'avoir des rapports sexuels, parce qu'à ce moment-là,  
19 vous... vous êtes en plein combat.

20 Q. [14:23:27] Et qu'est-ce qui arrivait si quelqu'un commettait un viol, juste  
21 immédiatement après l'attaque ?

22 R. [14:23:37] Est-ce que vous m'interrogez au sujet des membres de l'ARS ou... de qui  
23 parlez-vous, exactement ? À qui faites-vous référence ?

24 Q. [14:23:49] Oui, Monsieur le témoin, si un membre de l'ARS violait quelqu'un,  
25 directement après une attaque, quelles étaient les conséquences ?

26 R. [14:24:04] Je n'ai pas de réponse à cette question. Je ne comprends pas votre  
27 question clairement.

28 Est-ce que vous m'interrogez au sujet d'une personne au sein même de l'ARS, un

1 membre de l'ARS qui est victime de viol ou est-ce que vous parlez d'un civil qui est  
2 violé ? De qui parlez-vous exactement ?

3 Q. [14:24:29] Eh bien, Monsieur le témoin, imaginons qu'une personne qui est  
4 membre de l'ARS violait une autre personne, quelles seraient les conséquences,  
5 quelle serait la punition pour cette personne ?

6 R. [14:24:46] La plupart du temps, lorsque nous nous déplaçons... je vous donne un  
7 exemple, lorsque vous êtes en train de vous battre, lors d'une bataille, vous ne  
8 pouvez pas avoir de rapports sexuels, parce qu'il y a des coups de feu, il y a... il y a le  
9 chaos. Mais si vous me parlez de ceux qui étaient chargés de la coordination, qui...  
10 qui possédaient certaines choses ou qui transportaient certaines choses, eh bien, si  
11 vous êtes un membre de l'ARS et que vous couchez avec cette personne vous êtes  
12 battu.

13 Q. [14:25:20] Toujours au sujet des règles, existait-il des règles concernant les  
14 rapports sexuels avec votre épouse, par exemple, avant une bataille ?

15 R. [14:25:37] Non. Non, non, avant une bataille, les règles étaient claires. On n'était  
16 pas autorisé à avoir des rapports sexuels. Ça n'était pas accepté. Vous n'aviez pas le  
17 droit de... d'avoir des rapports sexuels. Si vous savez que vous allez vous battre  
18 aujourd'hui, eh bien, vous n'avez pas le droit d'avoir des rapports sexuels avant la  
19 bataille.

20 Q. [14:26:03] Joseph Kony a-t-il déjà dit ce qu'il adviendrait de personnes qui avaient  
21 des rapports sexuels juste avant une bataille, sachant qu'ils allaient participer à une  
22 bataille ?

23 R. [14:26:16] Oui, oui, il disait que si vous aviez des rapports sexuels avec une femme  
24 avant la bataille, eh bien, vous étiez souillé, vous étiez sale. Autrement dit, lorsque  
25 vous irez vous battre, vous recevrez un coup de feu sur vos parties intimes. C'est...  
26 c'était tabou, donc, vous n'étiez pas autorisé à faire cela, sinon vous risquiez des  
27 conséquences... de subir des conséquences.

28 Q. [14:26:47] Aviez-vous jamais entendu de quelqu'un au sein de l'ARS qui avait

1 subi un tel sort ? Est-ce qu'un membre de l'ARS a déjà reçu un coup de feu sur les  
2 parties génitales, lors d'une bataille ?

3 R. [14:27:03] Oui, ce genre de chose arrive. Je ne pense pas l'avoir dit dans ma  
4 déclaration, mais je pense à quelqu'un qui répondait au nom de Pedot (*phon.*) qui  
5 avait eu des rapports sexuels avec une civile et qui a été blessé aux parties génitales.  
6 C'est ce qui m'amène à croire que c'était vrai.

7 Q. [14:27:36] Est-ce que vous avez entendu dire que c'est arrivé à un dénommé  
8 Oci (*phon.*) ?

9 R. [14:27:48] Non, je ne me souviens pas de cela.

10 Q. [14:27:52] Au sein d'une brigade, quelles étaient les fonctions d'un BIO ?

11 R. [14:28:04] Un BIO ? Eh bien, c'est un officier chargé du renseignement. Il est  
12 chargé de recueillir des renseignements concernant cette brigade, qu'il s'agisse de  
13 membres... de morts ou de lieux qui ont été attaqués, des conditions de vie. Il  
14 s'occupait de recueillir des informations générales concernant cette brigade.

15 Q. [14:28:28] Est-il juste de dire que, si des éléments de la brigade avaient des  
16 difficultés avec le BIO ou des... des... des différends entre eux, le BIO le rapporterait  
17 à son supérieur ?

18 R. [14:28:49] Oui, si la querelle concerne des affaires de la brigade, eh bien, c'est lui  
19 qui sait à qui envoyer cette information.

20 Il envoie l'information au directeur chargé du renseignement, il recueille toutes ces  
21 informations avec son commandant de brigade, il procède à... donc à un... un  
22 recoupement des informations, puis il en discute avec son commandant de brigade  
23 et d'autres commandants.

24 Q. [14:29:13] Est-ce que le BIO et les autres officiers du renseignement « peut » faire  
25 rapport sur quelqu'un qui aurait tenté de s'enfuir, par exemple ?

26 R. [14:29:29] Il est extrêmement difficile de... d'affirmer que telle personne ou telle  
27 autre a tenté de s'enfuir. C'était quelque chose de... d'assez rare. Il était rare que  
28 quelqu'un fasse rapport d'une tentative de fuite. Mais les informations relatives

1 aux... aux informations qui ont été recueillies, celles-ci, elles étaient partagées avec le  
2 bataillon.

3 Q. [14:30:03] Monsieur le témoin, à l'époque où vous vous êtes enfui, qui était le  
4 directeur du renseignement au sein de l'ARS ?

5 R. [14:30:11] Je ne me souviens pas avec exactitude qui était le responsable général  
6 du renseignement au sein de l'ARS, mais il y avait d'autres officiers comme  
7 Akodja (*phon.*). À l'époque, je crois qu'Otti Vincent avait déjà quitté ses fonctions de...  
8 de chargé du renseignement, mais il y avait d'autres officiers comme Akwera (*phon.*)  
9 qui s'occupaient du renseignement.

10 Q. [14:30:52] Et si je vous donne le nom d'Onen Unita, est-ce que ça vous dit quelque  
11 chose ?

12 R. [14:31:02] Oui, Onen Unita faisait partie de la même unité opérationnelle.

13 Q. [14:31:11] Est-ce que ça signifie qu'Onen Unita faisait partie de l'unité  
14 opérationnelle ou qu'il était responsable du renseignement ?

15 R. [14:31:22] Onen Unita faisait partie de l'Unité opérationnelle, mais pas en charge  
16 du renseignement.

17 Q. [14:31:35] Monsieur le témoin, quelles étaient les tâches incombant à l'officier de  
18 renseignement d'un bataillon ?

19 R. [14:31:48] L'officier de renseignement jouait un rôle similaire à celui du BIO. Ils  
20 étaient chargés de recueillir toutes les petites informations au sein du bataillon en ce  
21 qui concerne les opérations, le nombre des effectifs qui sont tombés au combat. Il  
22 s'agissait du type d'informations ou de renseignements que les BIO effectuaient. Et  
23 ensuite, ils rendaient compte de la situation ou des conditions des mères, si vous  
24 étiez avec elles.

25 Q. [14:32:31] Pour autant que vous le sachiez, est-ce que les BIO et les IO de  
26 bataillons rendaient directement compte à Joseph Kony ou à Vincent Otti ?

27 R. [14:32:45] Il n'y avait pas de consignes précises selon lesquelles, en tant qu'IO de  
28 bataillons, vous deviez rendre compte directement à Joseph Kony. Donc, les officiers

1 de renseignement ne pouvaient pas s'adresser directement à Kony, ils devaient  
2 suivre des procédures bien précises en fonction de leur grade. Et donc, celui qui rend  
3 compte au directeur du renseignement, c'est le BIO de la brigade. Mais en tant  
4 qu'officier du renseignement du bataillon, eh bien, son supérieur est l'officier de  
5 renseignement de la brigade.

6 Q. [14:33:29] Je souhaite m'assurer que le compte rendu est exact et je vais essayer de  
7 résumer ce que vous venez de dire. Donc, est-ce que c'est l'officier de renseignement  
8 du IO qui ne rendait pas compte directement à Kony ou à Otti, mais c'est le BIO,  
9 donc l'officier de renseignement de la brigade, qui pouvait éventuellement rendre  
10 compte, directement, à Kony et à Otti ? Est-ce bien exact ?

11 R. [14:33:54] Oui, c'est tout à fait exact.

12 Q. [14:34:03] Monsieur le témoin, est-ce que les officiers de renseignement du  
13 bataillon et les officiers de renseignement des brigades... est-ce qu'ils recueillaient  
14 des renseignements provenant de l'extérieur de l'ARS ?

15 R. [14:34:25] Les officiers de renseignement des bataillons et les officiers de  
16 renseignement des brigades ne travaillaient en général pas ensemble. Il leur arrivait  
17 d'être ensemble très brièvement et, ensuite, ils se séparaient. Donc, il était possible  
18 d'obtenir des renseignements auprès des civils en fonction de la situation dans  
19 laquelle nous opérons. Par exemple, s'il y avait de nouvelles informations selon  
20 lesquelles le gouvernement va nous attaquer, par exemple, et que nous obtenons ces  
21 informations de la part de la population civile, eh bien, dans ce cas-là, on pouvait  
22 informer les supérieurs selon lesquels... les supérieurs en leur disant que « nous  
23 avons obtenu telle ou telle information auprès des civils. ».

24 Donc il y a deux moyens d'obtenir des informations : tout d'abord, en interne, dans  
25 le groupe, ou alors, il peut s'agir d'informations sur le nombre de malade au sein du  
26 groupe, ou il peut s'agir d'informations obtenues en externe. Et ensuite, nous  
27 regroupons toutes les informations qui sont envoyées au BIO ou au commandant et  
28 cela est ensuite communiqué par la radio. C'est ainsi que les choses fonctionnent.

1 Q. [14:35:42] Je m'excuse de vous poser cette question, mais il peut s'avérer que le  
2 BIO dispose de son propre matériel de communication radio, n'est-ce pas ?

3 R. [14:35:57] Non, ils n'utilisaient qu'une seule radio. Par exemple, avec nous, ils  
4 utilisaient la radio qui appartenait au commandant de brigade. Donc, si le  
5 commandant de brigade avait une radio, le BIO n'était pas autorisé à posséder une  
6 radio. Cependant, si... s'il y avait suffisamment d'équipements de radio, eh bien,  
7 chacun d'entre eux était autorisé à en disposer.

8 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

9 Q. [14:37:00] Monsieur le témoin, où est-ce que les BIO étaient habituellement  
10 positionnés, ou stationnés ?

11 R. [14:37:16] Le BIO était en général aux côtés du commandant de brigade. Une fois  
12 les positions réparties, ces deux personnes restaient proches l'une de l'autre afin de  
13 pouvoir communiquer à tout moment... afin de pouvoir manger ensemble *(se corrige*  
14 *l'interprète)*.

15 Q. [14:37:51] Monsieur le témoin, lorsque vous avez été enlevé, qui était le  
16 commandant en second, le 2IC de l'ARS ?

17 R. [14:38:12] Lors de mon enlèvement, c'était Omona Field, qui était le commandant  
18 en second de Joseph Kony.

19 Q. [14:38:25] Et qu'est-il advenu d'Omona Field ?

20 R. [14:38:35] Omona Field est décédé. Je ne sais pas de quoi il est mort, mais il me  
21 semble qu'il était malade.

22 Q. [14:38:45] Qui l'a remplacé ?

23 R. [14:38:51] Après son décès, il... il me semble que c'est Otti Lagony qui l'a remplacé.

24 Q. [14:39:07] Monsieur le témoin, pourriez-vous dire aux juges de la Chambre ce qui  
25 est advenu d'Otti Lagony ?

26 R. [14:39:20] Je ne peux pas vous dire grand-chose à son sujet, si ce n'est qu'il a été  
27 tué à Jebelen.

28 Q. [14:39:35] Monsieur le témoin, n'est-il pas exact qu'Otti Lagony a été tué sur ordre

1 de Joseph Kony ?

2 R. [14:39:49] Oui, c'est exact.

3 Q. [14:39:56] Savez-vous ce qui aurait pu justifier cet ordre de tuer Otti Lagony  
4 émanant de Joseph Kony ?

5 R. [14:40:16] J'ai entendu une rumeur ; ce n'est pas Joseph Kony qui me l'a dit. Nous  
6 étions en renfort et — nous devions nous rendre en Ouganda, et Otti a dit que tous  
7 ceux qui venaient en Ouganda devaient se rendre au gouvernement. C'est  
8 l'information qui est remontée jusqu'à Kony, et il a été tué.

9 Q. [14:40:47] Donc, même le commandant en second présumé de l'ARS n'était pas à  
10 l'abri des règles instaurées par Joseph Kony ; est-ce exact ?

11 R. [14:41:06] Oui, c'est exact.

12 M. OBHOF (interprétation) : [14:41:12] Monsieur le Président, je vous demanderais  
13 de bien vouloir passer à huis clos partiel pour mes deux questions suivantes, je vous  
14 prie.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:41:21] Passons à huis clos  
16 partiel.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 41)*

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 *(Passage en audience publique à 14 h 42)*

1 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [14:42:17] Nous sommes de retour en audience publique,  
2 Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:42:22] Merci.

4 M. OBHOF (interprétation) : [14:42:24]

5 Q. [14:42:26] Monsieur le témoin, avez-vous jamais appris comment Joseph Kony  
6 avait été informé des plans présumés d'Otti Lagony ?

7 R. [14:42:42] Je ne l'ai jamais appris.

8 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

9 Q. [14:43:00] Au sein de l'ARS, avez-vous jamais discuté de ce que vous ressentiez  
10 suite à l'exécution d'Otti Lagony sur ordre de Joseph Kony ?

11 R. [14:43:23] Il s'est avéré qu'Otti souhaitait retourner avec ceux qui allaient en  
12 Ouganda ; il souhaitait faire défection.

13 Deuxièmement, on disait qu'il voulait que Kony soit tué. C'est pour cela que Kony a  
14 lui-même ordonné qu'il soit tué. Mais je n'ai pas entendu directement ces  
15 informations de sa part. Sa mort est survenue après un certain temps.

16 Q. [14:44:01] Est-ce que certains de vos frères au sein de l'ARS en ont parlé avec  
17 vous ? Est-ce qu'ils ont partagé avec vous leurs sentiments à ce sujet ?

18 R. [14:44:15] Non, personne ne m'en a parlé.

19 Q. [14:44:21] Monsieur le témoin, est-ce que cela vous a perturbé, personnellement,  
20 ou alors, est-ce que vous étiez effrayé par le fait que le commandant en second a été  
21 exécuté suite à une tentative présumée d'évasion ? Est-ce que cela vous a fait peur ?

22 R. [14:44:47] Oui, cela m'a fait peur, bien entendu. Vous-même, vous seriez sans  
23 doute effrayé de voir que le commandant en second est exécuté. Tout le monde avait  
24 peur, au sein de l'ARS. Donc, pour ceux qui avaient l'intention de s'échapper, eh  
25 bien, cela leur a fait peur.

26 Q. [14:45:16] Monsieur le témoin, est-ce que d'autres personnes ont été exécutées en  
27 raison du même complot ?

28 R. [14:45:30] Une autre personne appelée Okello Director a également été tué le

1 même jour.

2 Q. [14:45:48] Est-ce que vous savez si d'autres exécutions étaient prévues ce même  
3 jour, mais les personnes ont été épargnées par Joseph Kony ?

4 R. [14:46:08] Après mon départ, j'ai entendu parler d'un certain nombre de  
5 personnes. Je ne me souviens pas de « son » nom, car de nombreuses personnes, de  
6 nombreux enfants venaient des maisonnées des personnes qui devaient être tuées. Je  
7 ne me souviens pas exactement des noms de ces personnes.

8 Q. [14:46:26] Lors de votre passage au sein de l'ARS, est-ce que d'autres haut gradés  
9 ont été exécutés sur ordre de Joseph Kony ?

10 R. [14:46:41] Je n'ai vu que ces deux personnes se faire exécuter, ainsi qu'une  
11 personne qui avait couché avec la femme de son collègue. Il s'agit des commandants  
12 que j'ai vus de mes propres yeux.

13 Q. [14:47:04] Comment est-ce que le commandant d'une unité de renfort était choisi ?

14 R. [14:47:14] Le commandant des renforts était choisi selon une procédure que je ne  
15 connais pas. Cela dépendait de l'impression que donnait cette personne et de sa  
16 capacité à diriger une unité. Je pense que c'est ainsi que ces personnes étaient  
17 choisies.

18 Q. [14:47:48] Est-ce que la personne qui dirigeait l'unité de renfort, donc, est-ce que  
19 c'était toujours la personne la plus haut gradée au sein de l'unité de... de... de  
20 renfort ?

21 R. [14:48:06] Il pouvait en effet choisir la personne la plus haut gradée au sein du  
22 groupe pour diriger le groupe.

23 Q. [14:48:23] Est-ce que le commandant devait forcément être le plus haut gradé, ou  
24 alors, est-ce qu'il pouvait choisir un officier de moindre rang qui connaissait bien les  
25 environs ?

26 R. [14:48:38] Tout dépendait de la mission que cette personne devait accomplir. Pour  
27 une grande bataille, par exemple, on ne pouvait pas nommer un simple soldat. En  
28 général, la personne choisie était choisie en fonction de la mission qui était à

1 accomplir.

2 Q. [14:49:07] Est-ce qu'un lieutenant pouvait être choisi à la place d'un capitaine, si le  
3 lieutenant connaissait bien le secteur et que le capitaine ne connaissait pas bien le  
4 secteur dans lequel vous alliez opérer ?

5 R. [14:49:24] Il ne s'agissait pas uniquement du secteur dans lequel on opérait. Nous  
6 venions tous de l'Ouganda, donc, on pouvait, bien entendu, choisir un lieutenant, un  
7 capitaine ou un commandant. Cela dépendait de la tâche spécifique à accomplir, de  
8 l'importance de la mission et des objectifs à atteindre. C'est cela... C'est ces critères  
9 qui étaient pris en considération.

10 Q. [14:50:02] Monsieur le témoin, de qui émanaient les ordres reçus par une unité de  
11 renfort ?

12 R. [14:50:25] Lorsqu'il y avait une opération, la personne qui a planifié l'opération est  
13 celle qui vous donne les ordres, parce que si vous n'êtes pas la personne qui a  
14 planifié l'opération, vous ne pouvez pas faire de briefing. Donc c'est la personne qui  
15 a élaboré les plans qui vous donne les consignes et les ordres qui vous permettront  
16 de faire le travail. Par exemple, au sein de la brigade, c'est le commandant de brigade  
17 qui s'adresse aux troupes et qui dit aux troupes ce qu'elles doivent faire.

18 Q. [14:51:08] Est-ce que le commandant de brigade s'adresse aux soldats avant  
19 chaque combat ?

20 R. [14:51:19] C'est le commandant de brigade qui s'adresse aux hommes ou aux  
21 troupes avant leur départ pour quelque opération que ce soit.

22 Q. [14:51:39] Donc, avant chaque opération à Teso, Buk Abudema parlait à chaque  
23 unité et Charles Tabuley, de son côté, parlait également à chaque unité de Stockree,  
24 n'est-ce pas ?

25 R. [14:51:57] Oui, c'est ainsi que les choses se faisaient. Avant le départ, ils faisaient  
26 un briefing en nous informant que nous allions à tel ou tel endroit. Ils étaient tenus  
27 de faire ce briefing.

28 Q. [14:52:13] Et que se passait-il si la radio d'un commandant ne fonctionnait pas

1 pendant deux ou trois semaines et qu'il n'avait aucun moyen de communiquer avec  
2 d'autres personnes ? Est-ce qu'il s'adressait malgré tout à ses troupes avant le  
3 combat ?

4 R. [14:52:37] Même si la radio ne fonctionne pas, eh bien, on se déplace et on  
5 rencontre les gens en chemin, et si on rencontre un groupe qui est équipé d'une  
6 radio, dans ce cas-là, on peut utiliser cette radio pour informer les supérieurs que  
7 votre radio ne marche pas. Et s'il y a des informations qui doivent vous être  
8 communiquées et que votre radio ne fonctionne pas, eh bien, ces autres personnes  
9 vont vous informer et, ainsi, vous savez ce que vous devez faire.

10 Q. [14:53:16] Merci, Monsieur le témoin.

11 Qui donnait des ordres au commandant de la brigade ?

12 R. [14:53:27] C'est Joseph Kony.

13 Q. [14:53:31] Monsieur le témoin, est-ce que ces chefs d'état-major, ces « général »...  
14 est-ce qu'il y avait des chefs d'état-major, des « général » de brigade et de division au  
15 sein de l'ARS ?

16 R. [14:53:59] Je n'en ai jamais entendu parler.

17 Q. [14:54:02] Donc, vous n'avez jamais entendu parler du commandement de la  
18 division au sein de l'ARS ?

19 R. [14:54:15] Pour autant que je le sache, je crois que c'est Kony qui était commandant  
20 de division, car il n'y avait personne au-dessus de lui. J'en ai entendu parler lorsque  
21 je suis rentré, mais je ne savais pas ce que cela signifiait.

22 Q. [14:54:32] Y avait-il une personne qui portait le nom de commandant d'armée sur  
23 le terrain ?

24 R. [14:54:42] Je n'en ai jamais entendu parler.

25 Q. [14:54:45] Avez-vous jamais entendu le nom de Nyeko Tolbert Yadin ?

26 R. [14:54:57] Oui, je connais Tolbert Yadin. Je le connais et je connais son nom.

27 Q. [14:55:06] Quelles positions ou fonctions occupait-il avant son décès, au mois de  
28 janvier 2004 ?

1 R. [14:55:16] Je ne me souviens pas de sa fonction, mais je sais qu'il était  
2 administrateur général de l'ARS.

3 Q. [14:55:27] Quelle était la position occupée par Buk Abudema après son départ de  
4 la brigade de Sinia ?

5 R. [14:55:42] Je ne m'en souviens pas. Je ne me souviens pas quelles fonctions il  
6 occupait au sein de Control Altar.

7 Q. [14:55:50] Lorsque Lapaicho a quitté la brigade de Sinia, vers quel groupe a-t-il été  
8 transféré, Monsieur le témoin ?

9 R. [14:56:03] Lapaicho a tourné entre plusieurs groupes. Il a d'abord été à l'infirmierie  
10 pour s'occuper des femmes.

11 Q. [14:56:28] Monsieur le témoin, êtes-vous d'accord avec moi pour dire que  
12 Lapaicho et Buk Abudema, lorsqu'ils ont quitté Sinia, ont été mutés vers la division ?  
13 Êtes-vous d'accord avec ça ?

14 R. [14:56:46] Cela aurait pu se produire après le départ de Buk, mais vous savez, il se  
15 déplaçait souvent. Parfois, il était à l'infirmierie auprès des femmes. Je n'ai pas suivi  
16 ses déplacements de très près.

17 Q. [14:56:57] Est-ce que vous avez entendu parler de la division Jogo ?

18 R. [14:57:04] La division Jogo ? Je ne dispose pas de beaucoup d'informations à ce  
19 propos, mais je crois que c'était un groupe qui était assez proche de Kony.

20 Q. [14:57:38] Afin de récapituler, Monsieur le témoin, que se passait-il lorsqu'une  
21 personne refusait d'obéir à un ordre de Joseph Kony ?

22 R. [14:57:49] Il était difficile de refuser, car tout le monde avait peur de lui. Il était  
23 impossible de refuser d'obtempérer.

24 Q. [14:58:03] Je vais me faire l'avocat du diable, Monsieur le témoin : que se serait-il  
25 produit si une personne avait dit non à Joseph Kony ?

26 R. [14:58:18] Eh bien, je suppose qu'on aurait soupçonné que cette personne  
27 souhaitait s'échapper ou voulait se rendre au gouvernement ; dans ce cas-là, cette  
28 personne pouvait être tuée.

1 Q. [14:58:38] Monsieur le témoin, je vais vous donner un certain nombre de noms et  
2 veuillez m'expliquer très brièvement qui sont ces personnes, si vous les connaissez  
3 et, pour autant que vous le sachiez, quand elles sont décédées.

4 Le premier nom : John Matata.

5 R. [14:59:06] Je ne sais pas quand John Matata est décédé, mais je le connaissais,  
6 c'était un de nos commandants au sein de la brigade de Sinia.

7 Q. [14:59:15] Si je vous dis qu'il est décédé des complications du VIH, vers la fin  
8 de 2002, est-ce que cela vous rappelle quelque chose ?

9 R. [14:59:26] Oui, c'est ce qu'on nous a dit, en effet, qu'il souffrait du VIH Sida.

10 Q. [14:59:35] Qu'en est-il de Lumba Lumba ?

11 R. [14:59:42] Je me souviens de ce nom. Il me semble qu'on l'appelait plutôt  
12 Walumbe. Je ne sais pas de quoi il est mort, mais je me souviens de son nom, c'était  
13 Walumbe, et non pas Lumba Lumba.

14 Q. [15:00:07] Et qui était-ce Walumbe ?

15 R. [15:00:19] Walumbe était un opérateur radio, au sein de l'ARS.

16 Q. [15:00:28] Et n'est-il pas mort en 2002 ?

17 R. [15:00:34] Je ne m'en souviens pas.

18 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

19 Q. [15:00:54] Monsieur le témoin, est-ce qu'il s'agit de Walumbe ou Walunge ?

20 R. [15:01:19] Il s'appelait Walumbe — Walumbe.

21 Q. [15:01:28] Opoka Pume, ou Pum (*phon.*) ?

22 R. [15:01:45] Son nom n'est pas Opoka Pume, mais plutôt Opoka Pumsi (*phon.*) ?

23 Q. [15:02:00] Et quel était le poste qu'il occupait avant son décès ?

24 R. [15:02:05] Il était lieutenant-colonel au sein de la brigade Sinia. Et lorsque nous  
25 étions au Soudan, c'était un des dirigeants de Terwanga. Il était officier de Terwanga.  
26 Et, plus tard, il est allé à Control, mais après Control, je ne sais pas s'il faisait... ce  
27 qu'il a fait. Mais il était l'officier en charge de Terwanga à l'époque où nous étions au  
28 Soudan, à Jebelen.

- 1 Q. [15:02:37] Serait-il juste de dire qu'il est mort à Anaka en 2003... Oknacka (*phon.*) ?
- 2 R. [15:02:50] Je n'en sais rien.
- 3 Q. [15:02:55] Charles Tabuley, il est tombé lors de la campagne de Teso, n'est-ce pas ?
- 4 R. [15:03:07] Oui.
- 5 Q. [15:03:08] Ojaka (*phon.*), il était en charge du renseignement... Ojoka (*phon.*) ?
- 6 R. [15:03:26] Je ne me rappelle pas ce nom-là.
- 7 Q. [15:03:32] Onyee, l'ancien chef de la sécurité d'Otti Vincent ?
- 8 R. [15:03:43] J'ai déjà entendu ce nom, mais je ne sais pas où il est. Je ne peux même
- 9 pas vous dire s'il est encore en vie.
- 10 Q. [15:03:56] Nyeko Tolbert Yadin est mort... Nyeko Tolbert Yadin est mort en
- 11 janvier 2003... 2004, n'est-ce pas ?
- 12 R. [15:04:12] Je ne me souviens pas de la date précise, mais je l'ai bien connu et je
- 13 connais bien son nom, et c'est justement comme ça que « l'on l'appelait ».
- 14 Q. [15:04:23] Opira Livingstone ? Opira Livingstone ?
- 15 R. [15:04:35] Opira Livingstone, oui, je le connais très bien. Mais je ne sais pas s'il est
- 16 toujours en vie ou s'il est toujours dans la brousse.
- 17 Q. [15:04:48] Acel Calo Apar ?
- 18 R. [15:04:56] Oui, je connais Acel Calo Apar très bien, il était à Gilva... il était à Gilva,
- 19 mais maintenant, je ne sais pas s'il est toujours en vie.
- 20 Q. [15:05:11] Opira Anaka ?
- 21 R. [15:05:16] Je n'ai pas vu Opira Anaka depuis très longtemps, depuis, en fait, que
- 22 j'ai quitté la brousse. Mais oui, je le connais très bien.
- 23 Q. [15:05:32] Monsieur le témoin, seriez-vous surpris d'apprendre que toutes ces
- 24 personnes auraient trouvé la mort bien avant que vous ne quittiez la brousse, des
- 25 mois avant que vous ne partiez de la brousse ? Est-ce que cela vous surprend ?
- 26 R. [15:05:50] Vous savez, d'une part, je peux vous dire que j'étais encore dans la
- 27 brousse, parce que je n'étais plus avec eux. Mais il m'était difficile de savoir si telle
- 28 personne ou telle autre personne est décédée ou pas ou si elles sont mortes après

1 mon départ de la brousse, parce qu'en général, les gens n'étaient plus ensemble.

2 M. OBHOF (interprétation) : [15:06:28] Monsieur le Président, est-ce que nous  
3 pouvons passer à huis clos partiel, brièvement ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:06:33] Huis clos partiel.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 06)*

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 *(Passage en audience publique à 15 h 08)*

27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:08:11] Nous sommes en audience publique.

28 M. OBHOF (interprétation) : [15:08:14]

1 Q. [15:08:15] Monsieur le témoin, pendant que vous étiez au sein de l'ARS, est-ce  
2 qu'il est déjà arrivé que des brigades aient deux... soient scindées en deux brigades et  
3 qu'elles aient deux commandants et... qu'il y ait deux commandants de bataillon au  
4 sein même d'un bataillon ?

5 R. [15:08:41] Je me souviens qu'il y avait deux officiers au sein d'un bataillon. Je me  
6 souviens d'avoir vu cela, mais pas au sein de notre groupe, non.

7 Q. [15:09:06] Donc, c'est déjà arrivé dans d'autres groupes, n'est-ce pas ?

8 R. [15:09:10] Oui, oui. Oui, c'est arrivé dans d'autres groupes.

9 Q. [15:09:17] Monsieur le témoin, à la fin de la semaine dernière, vous aviez estimé  
10 que la brigade de Sinia comptait entre 250 et 300 combattants, n'est-ce pas ?

11 R. [15:09:35] Oui, c'est exact.

12 Q. [15:09:39] Monsieur le témoin, dans une brigade, au sein d'une armée régulière,  
13 les effectifs d'une brigade... du nombre de combattants se situe autour de... par  
14 milliers et non pas 200... entre 250 et 300, n'est-ce pas ?

15 R. [15:10:02] Oui, en règle générale, une brigade est plus importante que cela et un  
16 bataillon est encore plus grand que cela. Un bataillon comporte environ une  
17 quarantaine d'éléments. Mais à l'époque, les effectifs étaient peu nombreux. Parfois,  
18 les éléments, les membres de la brigade baissaient pour se situer à 200. Parfois il y  
19 avait une trentaine de personnes, une quarantaine de personnes au sein du bataillon.  
20 Il n'y a pas de formations, il n'y a pas de sections au sein de l'ARS.

21 Q. [15:10:40] Monsieur le témoin, dans une armée ordinaire, est-ce que l'on compte  
22 aussi le nombre d'épouses et d'enfants qui font partie de... de cette armée ?

23 R. [15:10:53] À l'ARS, personne ne comptait les enfants. On ne comptait que les  
24 hommes et les femmes.

25 Q. [15:11:04] Merci, Monsieur le témoin.

26 Qui est Kamkownga ?

27 R. [15:11:20] Est-ce que vous pourriez répéter votre question, je n'ai pas bien  
28 compris ?

- 1 Q. [15:11:25] Je vous prie de m'excuser, mon accent est terrible. Kamkownga,  
2 également connu sous le nom de Okwonga Alero... Okwonga Alero.
- 3 R. [15:11:47] Je connais Okwonga Alero, je le connais très bien.
- 4 Q. [15:11:54] Qui est Okwonga Alero ?
- 5 R. [15:11:58] Okwonga Alero était à Control Altar, il faisait partie du groupe qui se  
6 trouvait à Control Altar.
- 7 Q. [15:12:15] A-t-il jamais été commandant de bataillon à Control Altar ?
- 8 R. [15:12:23] Je ne m'en souviens pas.
- 9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Correction de l'interprète : commandant de  
10 bataillon à Gilva ?
- 11 R. [15:12:34] Je ne m'en souviens pas.
- 12 M. OBHOF (interprétation) : [15:12:43]
- 13 Q. [15:12:44] Est-ce qu'il a mené les troupes sur le terrain lors de l'attaque sur Odek ?
- 14 R. [15:12:49] Je n'en ai pas le souvenir.
- 15 Q. [15:13:03] Savez-vous s'il a participé à l'attaque sur Odek ?
- 16 R. [15:13:17] Non, je ne pense pas qu'il ait participé à l'attaque sur Odek. Okwonga  
17 Alero n'a... n'était pas du groupe.
- 18 Q. [15:13:26] Savez-vous s'il s'est rendu au point de rendez-vous en vue de l'attaque  
19 sur Odek ?
- 20 R. [15:13:34] Je ne m'en souviens pas.
- 21 Q. [15:13:41] Est-ce que vous vous souvenez si un membre de la brigade de Gilva a  
22 participé à l'attaque sur Odek ?
- 23 R. [15:13:50] Oui, Ojara, Abing (*phon.*) et Abonga Won Dano, voilà quelques-uns des  
24 hommes qui ont participé à l'attaque.
- 25 Q. [15:14:11] À l'époque, à quel bataillon Abonga Won Dano appartenait-il au sein de  
26 Gilva ? Est-ce que vous le savez ?
- 27 R. [15:14:24] Non, je ne le sais pas.
- 28 Q. [15:14:27] Monsieur le témoin, la semaine dernière, vous avez déclaré qu'Oyenga

1 faisait partie de... de l'équipe de renforts qui est allée à Odek. À quel bataillon  
2 Oyenga appartenait-il ?

3 R. [15:14:47] Je ne m'en souviens pas, mais il faisait partie du bataillon de Terwanga.  
4 Oyenga faisait partie du bataillon de Terwanga.

5 Q. [15:15:05] Mais il faisait partie de la force de renforts qui est allée à Odek, n'est-ce  
6 pas ?

7 R. [15:15:12] Je ne me souviens pas des détails.

8 Q. [15:15:20] Monsieur le témoin, vous avez déclaré que le point de rendez-vous,  
9 avant l'attaque sur Odek, se trouvait près d'Omel Kuru, près de Kanu, dans le comté  
10 d'Awach ; est-ce que c'est exact ?

11 R. [15:15:43] Oui, c'est exact.

12 Q. [15:15:46] Monsieur le témoin, Loyo Adjara, cela se trouve dans le sous-comté de  
13 Logi, et non pas d'Awach, n'est-ce pas ?

14 R. [15:16:02] Oui, ils sont... ils se trouvent dans la même zone.

15 Q. [15:16:05] C'est dans la même zone, mais est-ce qu'ils font partie du même  
16 sous-comté ?

17 R. [15:16:13] Les deux se trouvent à Achwa.

18 Q. [15:16:18] Seriez-vous surpris d'apprendre que Loyo Adjara ne fait pas partie de...  
19 du sous-comté... n'est, en fait pas un comté, mais un sous-comté ?

20 R. [15:16:36] Je ne sais pas. Tout ce que je sais, c'est qu'Achwa commence là où nous  
21 nous trouvions, donc... et s'étend jusqu'à Loyo Ajonga. Je ne sais pas où... où se situe  
22 la séparation entre les divisions entre les deux.

23 Q. [15:16:49] Monsieur le témoin, Bolo se trouve-t-il dans le sous-comté d'Achwa ?

24 R. [15:16:57] Je ne m'en souviens pas.

25 Q. [15:16:59] Bolo se trouve-t-il à l'est ou à l'ouest de la rivière d'Achwa ?

26 R. [15:17:15] Il y a Bolo Laming, Bolo Agweng (*phon.*). Si vous êtes à Bolo, eh bien,  
27 Achwa se trouve devant vous. Ce qui veut dire que c'est en direction ouest. En  
28 revanche, si vous êtes de l'autre côté de la rivière, elle se trouve du côté est.

1 Q. [15:17:42] Donc, Bolo, c'est à l'est. Donc, Bolo qui se trouve à l'est, est-ce qu'il se  
2 trouve dans le comté d'Achwa ?

3 R. [15:17:55] Je ne me souviens pas bien de cela.

4 Q. [15:17:58] Monsieur le témoin, vous avez déclaré que le point de rendez-vous  
5 pour Odek se trouvait à 20 miles d'Odek, ou 32 kilomètres d'Odek ; est-ce que c'est  
6 exact ?

7 R. [15:18:18] Il était très difficile d'estimer la distance en kilomètres, à l'époque où  
8 nous étions dans la brousse. Mais d'après moi, c'était la distance entre les deux.

9 Q. [15:18:31] Est-ce que vous vous souvenez s'il pleuvait, à l'époque où la force de  
10 renforts est allée à Odek ?

11 R. [15:18:46] Non, non, je ne me... je ne me souviens pas qu'il ait plu ce jour-là.

12 Q. [15:19:06] Dans quelle direction est-ce que la force de renforts devait marcher  
13 pour se rendre à Odek ?

14 R. [15:19:23] D'après moi, vu l'endroit où nous étions et vu l'endroit d'où le soleil se  
15 levait, ils ont marché en direction est — ou sud-est, en fait. Ils se sont dirigés vers le  
16 sud-est ou l'est, mais ils ne sont pas allés directement vers l'est, soit le sud-est...  
17 enfin, c'est ce que j'ai pu observer, vu le... la position où j'étais, à ce moment-là.

18 Q. [15:19:59] Monsieur le témoin, est-il possible que le 27 avril 2004, M. Ongwen ait  
19 pu se trouver à l'est de la rivière d'Achwa, à quelque 25 à 30 kilomètres au nord-est  
20 d'Odek ?

21 R. [15:20:27] Je ne me souviens pas de cela.

22 Q. [15:20:35] Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez une personne qui  
23 répond au nom d'Odong Cau ?

24 R. [15:20:44] Oui, oui, je connais Odong Cau très bien.

25 Q. [15:20:51] Est-ce qu'il a fait défection de l'ARS en mars 2003 ?

26 R. [15:21:02] Je ne sais pas à quel moment il a déserté, mais oui, il est rentré chez lui.

27 Q. [15:21:12] Est-ce que vous savez ou est-ce que vous vous souvenez s'il a fait  
28 défection avant que vous ne quittiez l'ARS ?

1 R. [15:21:18] Oui, oui, il est parti avant moi.

2 Q. [15:21:22] Est-ce que vous diriez qu'il est parti des mois, une année avant votre  
3 départ ?

4 R. [15:21:30] Je ne me souviens pas de la période exacte à laquelle il a fait défection,  
5 mais si nous pouvions déterminer le moment auquel je suis parti et le moment  
6 auquel il est parti, je pourrais vous situer cela. Moi, je suis parti en juillet, mais je ne  
7 sais pas à quelle date il est parti.

8 Q. [15:21:59] Est-ce qu'il est parti longtemps avant vous ? Vous... Il n'est pas  
9 nécessaire d'être précis. Vous n'avez pas besoin de me dire qu'il est parti 365 jours  
10 avant vous.

11 R. [15:22:15] Je dirais qu'il s'est passé un peu de temps entre sa défection et mon  
12 départ, une... une année... je dirais une année entre les deux.

13 Q. [15:22:29] Est-ce qu'il est allé à Odek, dans le cadre de la force de renforts ?

14 R. [15:22:36] Je ne m'en souviens pas.

15 Q. [15:22:39] Est-ce qu'il est allé à Lukodi avec la force de renforts ?

16 R. [15:22:46] Non, non, il n'est pas allé avec elle.

17 M. OBHOF (interprétation) : [15:22:55] Je vous prie de m'accorder une minute,  
18 Monsieur le Président, je... le temps de retrouver ma référence.

19 Q. [15:23:26] Monsieur le témoin, je souhaite simplement vous rafraîchir la mémoire,  
20 concernant un sujet que nous avons abordé ensemble. Il y a environ trois minutes, je  
21 vous ai demandé si Oyenga est allé à Odek, et nous allons commencer à l'onglet ou à  
22 l'intercalaire n° 4, 0228-4542, page 4556, à la ligne 462, et ceci remonte à 2006 :  
23 « D'accord, la personne Oyenga que vous avez évoquée précédemment, est-ce que  
24 cette personne est allée avec-vous » et là, référence est faite à l'attaque. Et vous avez  
25 répondu « Oui, oui, il est allé... il a participé à cette attaque. » Est-ce que cela vous  
26 rafraîchit la mémoire, Monsieur le témoin ?

27 R. [15:24:31] Je ne m'en souviens pas.

28 Q. [15:24:53] Dans votre entretien avec le Bureau du Procureur de 2002, vous avez...

1 de 2006, vous avez dit que vous aviez reçu des ordres concernant Odek, où vous  
2 deviez aller vous battre, combattre les soldats du gouvernement et obtenir des  
3 vivres. Et lorsqu'on vous a demandé s'il y avait d'autres raisons pour lesquelles vous  
4 deviez attaquer, vous avez répété qu'il n'y avait pas d'autre raison majeure, si ce  
5 n'est pour aller recueillir des vivres. Ceci se trouve donc dans le document auquel  
6 j'ai fait référence, intercalaire 4, UGA-OTP-0228-4542, pages 45-49, à partir des  
7 lignes 215 à la ligne 235. Est-ce que vous maintenez votre réponse, Monsieur le  
8 témoin ? Est-ce que la seule raison pour laquelle vous êtes allés vous battre contre les  
9 soldats du gouvernement, était pour recueillir des vivres ?

10 R. [15:25:57] Oui, c'est ce qu'ils sont allés faire. C'est ce qu'ils ont fait.  
11 Personnellement, je n'y suis pas allé, alors il m'est difficile de vous expliquer ou de  
12 vous fournir de plus amples renseignements.

13 Q. [15:26:00] C'est tout ce que je voulais savoir. Je ne voulais pas savoir si vous y êtes  
14 allé. Alors, merci.

15 Monsieur le témoin, qui est Tulu ?

16 R. [15:26:38] Tulu était le commandant de l'infirmerie de Gilva.

17 Q. [15:26:46] Savez-vous d'où il était originaire ?

18 R. [15:26:54] Il était toujours près de l'infirmerie. Je ne sais pas d'où il était originaire.  
19 Je sais qu'il appartenait à Gilva.

20 Q. [15:27:08] Savez-vous où il a grandi ?

21 R. [15:27:11] Non, je ne le sais pas.

22 Q. [15:27:23] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez jamais entendu parler d'un  
23 lieu qui s'appelle Gwendia ?

24 R. [15:27:34] Oui, oui, je connais Gwendia.

25 Q. [15:27:34] Où se trouve Gwendia ?

26 R. [15:27:45] Gwendia se trouve à Achwa.

27 Q. [15:27:52] Et elle a sa propre paroisse à Achwa, n'est-ce pas ?

28 R. [15:27:56] Oui, oui, elle se trouve dans une paroisse qui se trouve à Achwa.

1 Q. [15:28:13] Monsieur le témoin, est-il possible que la mission dont vous avez parlé,  
2 la mission vers Lukodi, avait été initialement prévue pour Gwendia et que ce n'est  
3 que, lorsque l'équipe de renforts... l'unité de renforts a rencontré des éléments de  
4 Gilva que la mission a changé et qu'on est passé de Lukodi à Gwendia ?

5 R. [15:28:48] Non, non, ce n'est pas vrai.

6 Q. [15:28:52] Est-il exact que l'infirmierie de Gilva opérait dans le sous-comté de  
7 Bungatira, pendant la période précédant et entourant l'attaque de Lukodi ?

8 R. [15:29:14] C'est un mensonge.

9 Q. [15:29:16] Donc, l'infirmierie de Gilva ne se trouvait pas autour de Lukodi, au  
10 moment de l'attaque ?

11 R. [15:29:30] Non, non. Ce n'était pas le cas.

12 Q. [15:29:30] Où se trouvait l'infirmierie de Gilva à l'époque de l'attaque sur Lukodi ?

13 R. [15:29:37] Je ne sais pas où elle était située exactement, mais lorsque nous allions...  
14 partions en mission, nous nous sommes rencontrés. Je ne sais pas où ils étaient basés,  
15 mais je sais qu'ils étaient probablement cantonnés autour de Kantana (*phon.*) ou  
16 Omel... ou la région de... d'Omel. Et je suppose que c'est là que se trouvait Gilva.

17 Q. [15:29:54] Monsieur le témoin, est-ce que quelqu'un de l'infirmierie de Gilva vous  
18 a dit que des LDU de Lukodi cherchaient activement l'infirmierie de Gilva et qu'ils  
19 s'en prenaient aux gens qui étaient à l'infirmierie de Gilva ?

20 R. [15:30:19] Non, non, je n'ai pas entendu parler de cela. Je n'en ai pas été témoin,  
21 non plus.

22 Q. [15:30:25] Monsieur le témoin, avant l'attaque sur Lukodi, est-ce que vous aviez  
23 jamais été dans cette zone pour visiter les camps de déplacés ainsi que les casernes  
24 de l'unité de défense locale et les casernes de l'UPDF à Lukodi ?

25 R. [15:30:48] Non, non, il n'y a pas eu d'activité de ce genre dans cette zone.

26 Q. [15:30:57] Monsieur le témoin, pour autant que vous le sachiez, est-ce qu'une base  
27 militaire se trouvait à Gwendia ?

28 R. [15:31:10] Je ne le sais pas, je ne peux pas deviner s'il y avait ou non des soldats à

1 Gwendia.

2 Q. [15:31:22] Est-ce qu'il y avait des soldats à Awach ?

3 R. [15:31:28] Oui, il y avait en effet des soldats à Awach.

4 Q. [15:31:41] Monsieur le témoin, est-il habituel que deux brigades distinctes soient  
5 fusionnées aux fins d'attaquer un détachement militaire d'importance mineure ?

6 R. [15:32:04] Il ne s'agissait pas de deux brigades distinctes, ils les appelaient « deux  
7 brigades »... étant donné que les gens dans l'infirmierie étaient peu nombreux, ce  
8 n'est pas un mouvement entier, ce n'est pas la brigade Gilva, c'est une infirmierie, ils  
9 s'occupent des mères, et ils nous ont rejoints. La raison pour laquelle ils ont fait venir  
10 des gens de Gilva, c'est parce qu'ils pouvaient aller chercher des vivres pour nourrir  
11 les gens qui se trouvaient à l'infirmierie, mais ce n'était, en aucun cas, l'intégralité de  
12 la brigade.

13 Q. [15:32:58] Avez-vous appris ou avez-vous entendu parler du fait que Tulu aurait  
14 reçu des armes militaires, des munitions ainsi que d'autres équipements de la part  
15 de Vincent Otti, équipements qui auraient été récupérés au Soudan, juste avant  
16 l'incident de Lukodi ?

17 R. [15:33:30] Je ne m'en souviens pas et je ne l'ai pas vu non plus.

18 Q. [15:33:38] Lors de votre retour, après cette attaque à Lukodi, combien de corps  
19 sans vie appartenant à la brigade de Gilva avez-vous vus ?

20 R. [15:33:57] Je n'ai pas vu de morts.

21 Q. [15:34:06] Lorsque vous êtes rentrés, vous avez pris exactement le même chemin  
22 qu'à l'aller, n'est-ce pas ?

23 R. [15:34:21] Oui, nous avons emprunté le même chemin.

24 Q. [15:34:28] Monsieur le témoin, comment se fait-il que vous êtes certain que  
25 l'infirmierie de Gilva n'était pas à Bungatira, mais comment se fait-il, donc, que vous  
26 n'êtes pas certain de l'endroit où se trouvait l'infirmierie lors de l'attaque contre  
27 Lukodi ?

28 R. [15:34:54] Pour autant que je sache, Gilva ne se trouvait pas à Bungatira ; ils ne

1 pouvaient pas s'y trouver.

2 Q. [15:35:08] Monsieur le témoin, les hélicoptères qui sont arrivés, combien de temps  
3 après le début de l'attaque contre Lukodi sont-ils arrivés ?

4 R. [15:35:34] Je dirais une demi-heure, voire 40 minutes avant l'arrivée des  
5 hélicoptères. Il faisait noir, je dirais qu'il était 7 h 30, 7 h 40 ; c'est à ce moment-là que  
6 les hélicoptères sont arrivés.

7 Q. [15:36:05] Monsieur le témoin, avez-vous entendu parler de Buffalo ou de  
8 Mamba, de renforcements terrestres, donc, de renforcements de l'UPDF qui seraient  
9 intervenus lors de l'attaque contre Lukodi ?

10 R. [15:36:26] Je n'ai vu ni entendu ces renforts. S'ils sont arrivés, c'est après notre  
11 départ, mais ce n'est pas la même chose que les hélicoptères.

12 Q. [15:36:40] Si je vous dis qu'ils sont arrivés plus ou moins 90 minutes après le  
13 début de l'attaque, est-ce qu'on peut dire que tous les membres de l'ARS étaient  
14 partis, à ce moment-là ?

15 R. [15:36:56] Vous savez, 90 minutes, c'est long, c'est très long. Les gens sont partis  
16 rapidement. Nous ne sommes pas restés aussi longtemps sur place. 90 minutes, c'est  
17 très long.

18 Q. [15:37:14] Selon vous, combien de temps est-ce que l'ARS est restée à Lukodi ?

19 R. [15:37:22] Selon mon estimation, je dirais 30, 40, voire 50 minutes. Je ne pense pas  
20 que nous soyons restés plus d'une heure.

21 Q. [15:37:37] Les hélicoptères de combat ont-ils tiré sur l'ARS ?

22 R. [15:37:50] Les hélicoptères de combat n'ont largué aucun missile. Ils tournaient en  
23 rond au-dessus de nos têtes, mais je n'ai entendu aucune explosion. Donc, je ne  
24 pense pas qu'ils aient tiré.

25 Q. [15:38:15] À qui avez-vous rendu compte, ensuite ? Avez-vous rendu compte à  
26 Joseph Kony ou à Buk Abudema ?

27 R. [15:38:35] Le rapport, suite à la mission, a été envoyé à Joseph Kony et non pas à  
28 Buk.

1 Q. [15:38:49] Combien d'hommes sont venus de l'infirmerie de Gilva — et plus  
2 particulièrement de Tulu ?

3 R. [15:39:03] Je ne m'en souviens pas, mais il me semble qu'il s'agissait de plus de  
4 50 personnes. Cependant, je ne me souviens pas du chiffre exact.

5 Q. [15:39:21] Est-ce que Abongo Won Dano était à l'infirmerie à cette période-là ?

6 R. [15:39:31] Oui, il provenait du groupe de Tulu. Je sais qu'ils appartenaient au  
7 même groupe.

8 Q. [15:39:39] Donc, d'après ce que vous pouvez vous souvenir, il a été blessé quelque  
9 part entre Odek et Lakodi... Lukodi (*se corrige l'interprète*) ?

10 R. [15:39:54] Abongo n'a pas été blessé, il n'a subi aucune blessure.

11 Q. [15:40:00] Comment se fait-il, dans ce cas-là, qu'Abongo Won Dano se trouvait à  
12 l'infirmerie ?

13 R. [15:40:08] Il n'y avait pas que des patients à l'infirmerie ou des malades, d'autres  
14 soldats travaillaient également à l'infirmerie.

15 Q. [15:40:18] Donc, vous diriez qu'il était normal, pour les combattants qui se  
16 trouvaient à l'infirmerie, de quitter l'infirmerie et de se déplacer de manière non  
17 protégée pendant trois jours, alors qu'ils se rendaient à Lukodi pour se battre ?

18 R. [15:40:40] Ils ne quittaient pas l'infirmerie sans protection. En général, des  
19 personnes restaient sur place pour protéger les mères à l'infirmerie. Ils  
20 sélectionnaient un certain nombre de personnes, on ne partait pas pour un grand  
21 nombre de jours. Donc, ils sélectionnaient toujours un groupe qui restait à  
22 l'infirmerie pour protéger les patients.

23 Q. [15:41:08] Au milieu de l'année 2004, pourriez-vous nous donner un ordre d'idée  
24 du nombre de personnes qui composait la brigade de Gilva ?

25 R. [15:41:21] Non, je ne me trouvais pas au sein de cette brigade, donc, je ne peux pas  
26 vous donner un ordre d'idée, malheureusement.

27 Q. [15:41:31] En ce qui concerne Sinia, était-elle composée de 250 à 300 personnes ?  
28 Et, selon vous, est-ce que 50, ce ne serait pas un grand nombre de personnes se

1 trouvant en même temps à l'infirmierie d'une brigade ?

2 R. [15:41:55] Oui, 50, c'est un nombre de personnes important pour une infirmierie,  
3 je... je l'admets.

4 Q. [15:42:11] Monsieur le témoin, est-ce que Ocan Bunia s'est rendu à Lukodi ?

5 R. [15:42:19] Non, Ocan Bunia ne s'est pas rendu à Lukodi.

6 Q. [15:42:29] Savez-vous s'il y a eu des communications radio entre Ocan Bunia et  
7 Tulu concernant une attaque contre Lukodi ?

8 R. [15:42:40] Non, je n'en ai pas connaissance.

9 Q. [15:42:49] Savez-vous si les combattants de Gilba... de Gilva sont rentrés et ont  
10 rendu compte à Tulu ?

11 R. [15:42:59] Oui, je sais que lorsqu'ils sont rentrés, ils ont rendu compte... ils lui ont  
12 rendu compte de ce qui s'était passé à Lukodi.

13 Q. [15:43:11] Comment le savez-vous, Monsieur le témoin ?

14 R. [15:43:15] Je le sais parce qu'il s'agit de la procédure habituelle.

15 Lorsque vous rentrez avec vos soldats, vous allez directement rendre compte, vous  
16 expliquez ce que vous avez fait, que vous avez accompli votre mission, que personne  
17 n'est mort, et cetera, et cetera. Et donc, je pense que, quand il est rentré, il est  
18 directement allé rendre compte à Tulu.

19 Q. [15:43:43] Donc, cette conviction se fonde sur les procédures opérationnelles  
20 standards ?

21 R. [15:43:59] Je ne comprends pas bien ce concept.

22 Q. [15:44:05] Donc, vous pensez qu'ils sont allés voir Tulu et qu'ils ont rendu compte  
23 de leurs activités et que cela est basé sur les pratiques habituelles au sein de l'ARS.  
24 Vous n'étiez pas présent physiquement pour assister à ce compte rendu ?

25 R. [15:44:26] Oui, c'est exact.

26 Q. [15:44:32] Avez-vous entendu la communication radio provenant du commandant  
27 Tulu à destination d'Ocan Bunia ?

28 R. [15:44:48] Si Ocan Bunia et Tulu avaient tous deux une radio, eh bien, je sais qu'ils

1 communiquaient, mais je ne les ai pas entendus en personne.

2 Vous savez, lorsque les commandants disposaient de radios, ils communiquaient  
3 entre eux, tout simplement.

4 M. OBHOF (interprétation) : [15:45:14] Monsieur le Président, je sais qu'il nous reste  
5 15 minutes, mais j'ai une série de questions qui devrait me prendre une heure.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:45:22] Par conséquent, la  
7 procédure semble couler de source. Nous allons mettre un terme à l'audience pour  
8 aujourd'hui, et nous reprendrons demain matin à 9 h 30.

9 Si j'ai bien compris, Maître Obhof, vous devriez en avoir fini après la première  
10 session.

11 M. OBHOF (interprétation) : [15:45:42] Je puis vous le garantir.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:45:46] Très bien, Maître  
13 Obhof. Dans ce cas-là, nous en resterons là pour aujourd'hui.  
14 Je vois que M<sup>e</sup> Taku se lève.

15 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [15:45:52] Monsieur le Président, nous venons de recevoir  
16 un courrier électronique, peut-être que vous l'avez vu.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:45:58] Oui.

18 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [15:45:59] Il s'agit... Il s'agit d'une communication de  
19 l'Unité des témoins et des victimes.

20 M. OBHOF (interprétation) : [15:46:08] Il convient de passer à huis clos partiel.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:46:11] Passons brièvement  
22 à huis clos partiel.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 46)*

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 *(Passage en audience publique à 15 h 50)*
- 17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:50:53] Nous sommes en audience publique.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:51:01] Et je pense que rien
- 19 n'a changé sur le fond.
- 20 Donc, je vous répète que l'audience est levée et que nous reprendrons demain matin
- 21 à 9 h 30.
- 22 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [15:51:18] Veuillez vous lever.
- 23 *(L'audience est levée à 15 h 51)*